



Denis Quinqueton

M comme mariage pour tous Abécédaire de l'émancipation

Denis Quinqueton

AVERTISSEMENT

La mission de la Fondation Jean-Jaurès est de faire vivre le débat public et de concourir ainsi à la rénovation de la pensée socialiste. Elle publie donc les analyses et les propositions dont l'intérêt du thème, l'originalité de la problématique ou la qualité de l'argumentation contribuent à atteindre cet objectif, sans pour autant nécessairement reprendre à son compte chacune d'entre elles.

SOMMAIRE

Introduction	7
Abécédaire	25
A, B : Alan (Turing)	25
C, D : Code civil	31
E : Études de genre	38
F : Familles	44
G : GPA	51
H : Hirschfeld (Magnus)	56
I, J, K, L : Indifférence (droit à l')	61
M, N : Mariage	66
O, P, Q : PMA	72
R : Religions	77
S : Stonewall (émeutes de)	84
T : Transidentité	89
U, V, W, X, Y, Z : VIH-sida	97
Pour conclure	105
 <i>Annexe</i>	
<i>L'union civile, le mariage, l'adoption, la PMA et la GPA dans l'Union européenne</i>	113

« Là où l'individu est soumis à la loi de l'ensemble
par la force et par l'habitude, et non point par la seule
raison, l'humanité est basse et mutilée ».

Jean Jaurès, *Le socialisme et la vie*, article paru dans
La petite république, 7 septembre 1901

« Alors ma liberté, loin de finir là où celle des autres
commence, continuera avec la liberté des autres.
C'est la définition même de la Fête.
C'est-à-dire, au bout du compte, de la civilisation ».

Jean-Louis Bory, *Ma moitié d'orange*, Julliard, 1973

INTRODUCTION

Et puis quoi, encore ?

Depuis la loi du 17 mai 2013, les lesbiennes et les homosexuels peuvent légalement se marier et devenir parents en adoptant. Et puis quoi, encore ? Mais tout, bien sûr.

Vous n' imaginez tout de même pas que nous avons fait tout ça, que nous avons milité, certaines et certains pendant plusieurs décennies, uniquement pour pouvoir avoir le droit de gravir les marches d'une mairie habillés en robe de princesse ou en smoking de star ?

Oui, la possibilité de cette cérémonie est importante. L'appréhension de l'homosexualité a changé ce dernier

Denis Quinqueton, militant pour le contrat d'union civile (ancêtre du pacte civil de solidarité) durant les années 1990, est président d'Homosexualités et socialisme depuis le 8 septembre 2012.

siècle. La médecine, en connaissance de cause, ne la considère plus comme une maladie. En termes de psychologie, on ne parle plus de perversion¹. Ces évolutions fondamentales ne sont pas le fruit de mouvements d'opinion mais de recherches, de réflexions, de découvertes sérieuses. Ces changements doivent être pris en considération dans nos lois civiles, et même pénales puisqu'il a fallu jadis supprimer l'article 331 alinéa 2 du Code pénal².

Oui, bien sûr, la possibilité de cette cérémonie est importante car elle symbolise une étape dans le parcours d'une vie et dans la vie des familles. À l'articulation de la vie sociale et de la vie intime, le mariage rend visible, appréhendable et acceptable une réalité encore largement fantasmée : un couple de personnes de même sexe.

1. En 1974, l'American Psychiatric Association retira l'homosexualité de la liste des maladies mentales. En 1981, la France, par la voix du ministre de la Santé du premier gouvernement Mauroy, Edmond Hervé, récuse la classification de l'Organisation mondiale de la santé qui considère l'homosexualité comme une maladie mentale. L'OMS corrigera sa nomenclature en 1992.

2. Depuis la Révolution française, il n'y avait plus de « crime de sodomie » (sic) dans la législation pénale française. C'est le régime de Vichy qui l'introduisit et c'est la première majorité socialiste de la V^e République, élue en 1981, qui supprima l'alinéa en question du Code pénal. Voir plus loin et lire à ce sujet Antoine Idier, *Les alinéas au placard, l'abrogation du délit d'homosexualité (1977-1982)*, éditions Cartouche, Institut François Mitterrand, Paris, 2013.

D'ailleurs, quelques maires signataires de l'abominable « manifeste des maires³ » peinent à comprendre aujourd'hui leur paraphe après avoir célébré, respectueux de la loi républicaine, des mariages de couples homosexuels ou lesbiens. Dans combien de familles, cette cérémonie visible, sociale, ce rite civil modifie les regards jusque-là embués d'ignorance et d'idées reçues ?

Alors oui, la possibilité de cette cérémonie ainsi que ses conséquences légales en termes de parentalité sont importantes. Depuis longtemps maintenant, les familles se sont émancipées du modèle ancien. Il est temps que la loi vienne remettre de l'ordre et de la justice dans les pratiques empiriques légitimement mises en œuvre par les familles en France depuis des années. L'ouverture du mariage est un premier pas.

3. En réalité, ce n'est pas un « manifeste des maires » mais un manifeste d'élus municipaux qui fut signé par environ un maire ou maire-adjoint sur dix. Ses termes faux et alarmistes furent dans la même ligne que la majeure partie de l'opposition au projet de loi du gouvernement.

Mais il reste un malentendu à lever. Agir pour rendre visible la réalité des couples homosexuels et pour que cette réalité soit reconnue par nos lois civiles n'est pas le fruit du désœuvrement de bourgeois écerclés ignorant les soucis des « fins de mois à un chiffre », celles qui commencent avant que le calendrier n'affiche le nombre 10. Nous n'avons pas engagé ce combat pour conquérir un privilège ou pour échapper au destin commun. Il ne s'agit pas davantage d'une quête enivrante de nouveaux droits, comme on accumule des points sur une carte de fidélité en attendant le chèque cadeau.

Ce mouvement militant et social est né, entre autres et en quelque sorte, de l'émancipation précédente. Ou plutôt de la rencontre de deux émancipations : celle des femmes et celle des homosexuels. Pour faire court, l'émancipation des femmes a franchi de grands pas dans les années 1960 et 1970, notamment quand la contraception a transformé le fait d'avoir un enfant en acte volontaire et maîtrisé. L'homosexualité, quant à elle, n'a plus été condamnée, elle a été vécue de plus en plus au

grand jour. Puis des homosexuels et des lesbiennes ont commencé à vivre en couples, à l'assumer socialement, vis-à-vis de leurs familles, dans leurs voisinages, au travail même. Et qu'arrive-t-il quand deux adultes s'engagent dans la constitution d'un couple ? Il n'est pas rare de formuler le projet de devenir parents.

Répondre en partie à cette aspiration en ouvrant le mariage et l'adoption aux couples homosexuels et lesbiens, ce n'est pas tenter de satisfaire une clientèle électorale. Les analystes se perdent en conjecture sur la question du vote communautaire. Y a-t-il un vote gay, noir, blanc, juif, musulman, chrétien, athée, féminin, masculin, urbain, rural, jeune, vieux ? Sans doute. On peut découper les citoyennes et les citoyens en mille morceaux, les classer en mille caractéristiques et ainsi prouver que chaque caractéristique prise isolément produit un vote différent de celui de l'ensemble. Les choses se compliquent pour les amateurs de marketing électoral parce qu'une personne cumule forcément plusieurs caractéristiques. Du coup, cela alambique

sérieusement la personnalisation du « produit électoral » à offrir. Et, note Gilles Bon-Maury⁴, plutôt que de rester focalisé sur le marketing électoral, « on peut aussi respecter le contrat social sur lequel se base notre démocratie ». C'est de cela dont il a été question fin 2012 et début 2013, de notre contrat social. Les uns voulant le figer dans un passé révolu – si par hasard il a existé – et les autres voulant le régénérer autour de l'émancipation de l'individu. Nous sommes les autres !

Émanciper, ce n'est pas décréter l'égoïsme !

Le cœur du combat politique du mouvement lesbien, gai, bi et trans tient en un mot : émanciper, c'est-à-dire se dégager d'une domination, pour maîtriser sa propre vie. Ce mot « émanciper » exprime un mouvement profond de notre société depuis deux siècles. Au moment de la Révolution, on a proclamé la « souveraineté du peuple ».

4. Gilles Bon-Maury, *Lesbiennes, Gays, Bis, Trans : aimable clientèle*, Paris, Bruno Leprince éditeur, 2007, p. 78.

Les sujets du royaume sont devenus les citoyens de la République. C'est la première fois que l'on reconnaissait l'individu en tant que tel. On lui reconnut des devoirs et des droits formulés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. À la place des règles et coutumes variables suivant les régions et le statut des personnes, on a organisé le pays autour de lois identiques pour tous et partout, avec le Code pénal en 1791 puis en 1810⁵ et le Code civil en 1804. Même le découpage administratif du royaume de France devenu République fut conçu pour que chaque citoyen puisse se rendre à la préfecture et en revenir en une journée de cheval depuis n'importe quel point du département. Cet individu considéré a saisi cette reconnaissance, ces moyens d'agir, et a avancé pendant les deux siècles qui viennent de s'écouler. La politique, l'économie, la famille, la place sociale des religions en ont été profondément changées.

5. Le premier Code pénal fut adopté en octobre 1791. Il a été remplacé par un « Code des délits et des peines » en 1795 puis par le Code pénal de 1810 qui a lui-même laissé place au nouveau Code pénal en 1994.

Enfin, l'individu est aussi le produit de l'État social, de l'État providence. C'est en créant des systèmes de solidarité universels que la République a libéré chacun des liens de solidarité claniques aboutissant au contrôle social et rendu possible l'affirmation individuelle.

Une parlementaire en retraite a dit, au cours du psychodrame de l'hiver 2012 et du printemps 2013, que les homosexuels pouvaient déjà se marier : « Le droit au mariage est ouvert à tout le monde. Les homosexuels peuvent se marier naturellement, mais il faut qu'ils se marient avec une autre personne d'un autre sexe⁶ ». En fait, elle disait vrai. Car c'est ainsi que la société s'est organisée, un temps, avec l'homosexualité, qui n'est pas apparue à la fin du XX^e siècle : en la dissimulant, en tournant autour. Mais cette parlementaire avouait aussi de manière particulièrement éclatante sa cécité d'un siècle d'évolution – un siècle ! – de la société française, qui a créé, perfectionné, puis tenté de sauver un État providence

6. Christine Boutin, députée des Yvelines de 1986 à 2007, sur iTÉLÉ, le 24 décembre 2012.

qui libéra les individus. Bref, elle tentait d'appliquer au XXI^e siècle une vision sociale du XIX^e. Sa remarque n'avait pas plus de sens que si elle avait dit qu'il fallait agrandir les écuries et s'approvisionner en paille pour résoudre le problème du stationnement des voitures en ville !

Le travail d'émancipation de l'individu ne se résume pas à l'ouverture du mariage et de l'adoption à tous les couples ou, hier, à la création du pacte civil de solidarité (Pacs) ni, demain, aux nécessaires réformes du droit de la parentalité ou à la non moins nécessaire juste organisation du changement d'état civil des personnes trans. L'émancipation des individus, c'est aussi la liberté absolue de conscience, c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire sans crainte ni conséquence, c'est aussi la protection de l'intégrité des individus, c'est l'égalité entre les femmes et les hommes. Et puis l'émancipation a, bien sûr, une dimension économique importante, qui se pose en termes de répartition des richesses créées. C'est une grande œuvre de vouloir un pays d'individus libres. Mais la création du Pacs et l'ouverture du mariage, ces

réformes de société nées dans la société civile avant d'être relayées par les responsables politiques, font partie de cette quête de dignité humaine. Ni plus, ni moins.

Aussi loin que je me souviens, ce n'est pas un irrésistible besoin de combat identitaire qui m'a conduit à défendre hier le contrat d'union civile, l'ancêtre du Pacs, ou plus récemment l'ouverture du mariage et de l'adoption. Léon Blum écrivait qu'« on est socialiste à partir du moment où l'on a cessé de dire "bah ! c'est l'ordre des choses ; il en a toujours été ainsi, et nous n'y changerons rien", à partir du moment où l'on a senti que ce soi-disant ordre des choses était en contradiction flagrante avec la volonté de justice, d'égalité, de solidarité qui vit en nous⁷ ». Ce n'est pas une passion des prétoires qui m'amène à défendre les législations réprimant les discriminations en paroles ou en actes, c'est l'écoute de François Mitterrand qui disait, pour exprimer la complexité des rapports humains

7. Léon Blum, *Pour être socialiste*, Éditions de la fédération nationale des jeunes socialistes, Librairie du Parti socialiste et de *L'Humanité*, Paris, 1919, réédité par les éditions Jannink, Paris, 1982, p. 19.

sociaux que « tout est intolérance. Tout nous invite à ne pas tolérer l'autre, à ne pas l'accepter, à défendre son quant-à-soi par une sorte de mouvement animal qui nous porte à considérer comme une atteinte à notre personnalité l'adresse que l'autre nous fait⁸ ». Le combat pour l'émancipation et le respect de l'individu est au cœur du combat de la gauche, de celles et ceux qui considèrent, justement, que « l'ordre des choses » peut être légitimement interrogé à intervalles réguliers.

C'est bien autour du mot « émanciper » que s'organise le clivage, entre « eux » et « nous ». Entre celles et ceux qui se sont violemment opposés à l'ouverture du mariage à tous les couples et celles et ceux qui ont soutenu cette réforme. Comme s'ils avaient peur et s'ils ne croyaient pas en l'humain, les premiers voient l'émancipation comme une menace de tous les égarements là où nous la comprenons comme une chance exigeante. Car l'émancipation des individus, ce n'est pas la liberté de faire n'importe

8. Discours devant... l'Union nationale des associations familiales en 1981.

quoi, c'est la possibilité de construire son existence en l'articulant à celle de ses contemporains, de ses ancêtres et de ses descendants, directs ou symboliques. C'est la possibilité, compte tenu d'un certain nombre de contraintes, de prendre la responsabilité – au sens fort du verbe latin *respondeo* « je réponds de » – de son existence. « Proclamer la valeur suprême de l'individu humain », écrivait Jean Jaurès, « c'est réfréner l'égoïsme envahissant des forts, ce n'est pas décréter l'égoïsme universel⁹ ».

Et la République, alors ?

Et la République dans tout ça ?

Mais elle est là, nous ne parlons que d'elle, de « cette grammaire qui permet à l'individu de se penser dans le monde, dans sa propre existence et dans la politique, en lui transmettant une souveraineté capable d'inverser l'ordre

9. Jean Jaurès, « Socialisme et liberté », *Revue de Paris*, 1^{er} décembre 1898, publié dans Jean Jaurès, *Le socialisme et la vie*, Rivages Poche, Paris, 2011, p. 86.

des pouvoirs et des dignités », pour reprendre les mots de Vincent Duclert¹⁰. Ce qui nous remémore ceux de Mona Ozouf qui écrivait : « contre la propension à penser l'humanité comme essentiellement hétérogène, divisée en races, en classes, voire en sexes, l'idée républicaine rappelle la possibilité d'une communication rationnelle entre les hommes et l'unité en droit de l'humanité¹¹ ».

Car la République, ce n'est pas qu'un mode d'organisation des pouvoirs publics avec un président, des ministres, des préfets, des députés, des hauts fonctionnaires, des élus locaux. La République, c'est une manière d'organiser la société et de concevoir les rapports entre les êtres qui la composent, autour d'un principe – « l'unité en droit de l'humanité » –, d'un projet – l'éducabilité du genre humain qui ne renonce jamais au progrès de la connaissance – et d'une espérance – la liberté.

10. Vincent Duclert, *Réinventer la République, une constitution morale*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 25.

11. Mona Ozouf, « L'idée républicaine et l'interprétation du passé national », in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, vol. 53, n° 6, 1998, p. 1086.

Les débats sur l'organisation civile de la société ne datent pas d'hier. Il faut avoir meilleure mémoire et remonter en deçà du Pacs (1992-1999), en deçà de la réforme du divorce (1975). La Révolution (française) fut, de ce point de vue, un moment foisonnant qui aboutit quinze ans plus tard à la promulgation, sous le consulat, du premier « Code civil des Français ». C'est sur cette route que nous sommes, deux siècles et quelques plus tard. C'est ce chemin que nous approfondissons, cette tradition moderne qui nous inspire. La République ne fonctionne pas par automatisme. Elle pense. Ou plutôt, les citoyens – les acteurs de la République en quelque sorte – pensent et, finalement, inventent quand le besoin s'en fait sentir.

L'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe a été inventée, au sens où il était inconcevable il y a quelques décennies. Et pour ce travail d'invention, nous avons fait nôtre une recommandation de Gambetta aux rédacteurs du journal républicain *La République française* qu'il créa en 1871. Recommandation que rapporte l'ancien ministre et président du Conseil

Freycinet, qui était l'un des collaborateurs du journal à l'époque : « nous devons exposer nos idées avec le sérieux, la gravité et la maturité qui conviennent à des hommes prêts à les appliquer¹² ». Le sérieux, la gravité et la maturité furent au rendez-vous. Ce fut même notre éthique¹³. Ce travail de création et d'invention sur les couples homosexuels et les familles homoparentales a duré au moins deux décennies. Des militant-e-s ont pris leurs existences ou leurs projets comme exemple, elles et ils ont écouté des experts, d'autres militant-e-s, des citoyen-ne-s, des élu-e-s. Chacun a méticuleusement réfléchi pour finalement élaborer la proposition du pacte civil de solidarité, proposer des réformes utiles pour prendre en compte les différentes formes de familles existantes aujourd'hui et demander l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de personnes de même sexe.

12. Charles de Freycinet, *Souvenirs (1848 - 1893)*, Ch. Delagrave, Paris, 1913, cité par Vincent Duclert, 1870 - 1914, *la République imaginée*, Paris, Belin, 2010, p. 102.

13. Lire à ce sujet ma tribune, *L'éthique de notre engagement*, paru le 14 février 2013 sur lemond.fr

Finalement, 2013, c'est une marche, une étape de plus, du progrès républicain. À en croire l'intensité du pugilat, cette marche était symboliquement haute. Les débats complexes en démocratie ne sont pas toujours les plus délicats ni les plus subtils. Cette marche gravie permet d'élargir le cercle des citoyennes et des citoyens à part entière dans notre État de droit. Elle a ouvert des possibles, que chacun reste absolument libre de saisir ou non, pour permettre à la société de mieux fonctionner et à l'humain de s'émanciper.

Un petit abécédaire

C'est un débat complexe. Il ne s'est pas refermé avec l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 2013. C'est pour composer avec cette complexité et parce que de nombreuses discussions sont encore devant nous que les pages qui suivent s'organisent en un petit abécédaire. De « Alan (Turing) » à « VIH-sida », ces articles peuvent se lire dans l'ordre que souhaite le lecteur. On peut aimer la progression par l'alphabet pour découvrir des éléments

d'information, d'analyse, d'histoire aidant à comprendre ce qui s'est joué, dans la fureur et le tumulte, en France fin 2012 et début 2013. On peut, au contraire, préférer piocher au hasard pour nourrir sa réflexion sur la manière dont les femmes et les hommes vivent dans notre société et mesurer l'importance de ces débats dans une démocratie comme la nôtre.

ABÉCÉDAIRE

A, B

Alan (Turing)

L'ordre moral – ce qu'on nous vend comme tel – est absurde. Cela ne veut pas dire qu'il faudrait vivre sans éthique ni valeur. Mais l'ordre moral est une fiction dont on nous enjoint de respecter les apparences, peu importe ce qu'il se passe en catimini. De tout cela découle une foule d'injustices et d'absurdités, un insondable gâchis humain.

C'est le moment, en tordant un peu cet abécédaire, de parler d'Alan Turing. Cet homme est un symbole, c'est-à-dire une personne qui incarne de façon exemplaire une idée, un sentiment. Le parcours accidenté de ce génie scientifique représente, jusqu'à l'excès, à la fois l'apport de chaque être humain à l'humanité – le sien fut colossal –

et l'absurdité de l'ordre moral. Alan Turing est en lien avec notre époque pour trois raisons. D'abord, il est l'un des pères de l'informatique qui accompagne aujourd'hui nos vies quotidiennes. Ensuite, il a pris une part importante dans la lutte contre l'une des barbaries qui menaça gravement l'humanité au siècle dernier, le nazisme. Enfin, il a été condamné parce qu'il était homosexuel et que, lassé de le dissimuler et de feindre une autre réalité que la sienne, il a assumé et choisi de ne pas nier quand la police britannique l'a interrogé.

Comme le raconte Laurent Lemire dans la biographie qu'il lui a consacrée, la scène se passe dans la banlieue de Manchester, le 7 juin 1954. « Comme chaque soir, Alan Turing mange une pomme avant de s'endormir. Cette fois, le fruit a été trempé dans le cyanure. Une morsure a suffi pour que disparaisse dans l'indifférence la plus complète le père de l'informatique et de l'intelligence artificielle¹⁴ ».

14. Laurent Lemire, *Alan Turing, l'homme qui a croqué la pomme*, Paris, Fayard 2012, p. 11.

Alan Turing est né le 23 juin 1912 à Londres. À 16 ans, il obtient de justesse son diplôme à Wescott et finalise un travail personnel sur la relativité d'Einstein. Il entre au King's College de Cambridge à 19 ans pour étudier les mathématiques et est diplômé trois ans plus tard avec mention. Après sa thèse – sur le théorème de la limite centrale en probabilité, pour les amateurs –, il se rend à Princeton où il finit par bénéficier d'une bourse. Il y travaille avec Alonzo Church, mathématicien américain qui sera aussi l'un des pères de l'informatique. Il reçoit le prix Smith en 1936, du nom du mathématicien anglais du XVIII^e siècle, qui récompense chaque année deux « juniors » qui ont le plus contribué aux progrès des mathématiques et de la philosophie naturelle. Sa thèse de doctorat soutenue brillamment, Alan Turing rentre en Angleterre en 1938 et commence à travailler pour le Government Code and Cypher School (GC&CS). Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, en septembre 1939, il dirige les travaux de déchiffrement des codes de transmission des armées nazies, tour à tour en Angleterre et aux États-Unis. À la faveur de ses travaux de recherche pour

décrypter les messages des Allemands aussi vite que possible, il conçut, à 31 ans, le premier ordinateur de l'Histoire, appelé « Colossus », le bien nommé puisqu'il occupait une grande pièce à lui tout seul. Comme le rapporte Simon Singh dans son *Histoire des codes secrets*¹⁵, Jack Good, un collègue d'Alan Turing à la GC&CS, résuma ainsi la situation : « heureusement que les autorités ne savaient pas que Turing était homosexuel, autrement, nous aurions perdu la guerre ». Sa contribution fut prodigieuse pour changer la donne de la bataille d'Angleterre qui, après l'effondrement de la France en quelques semaines au printemps 1940, fut une bataille décisive qu'Hitler ne devait, à tout prix, pas gagner. Après-guerre, il fut scrupuleusement, comme le commandait le gouvernement craignant l'Union soviétique, ses activités de briseur de codes et poursuivit ses travaux sur la « machine universelle » puis les orienta vers la morphogénèse voulant jeter des ponts entre les mathéma-

15. Simon Singh, *Histoire des codes secrets : de l'Égypte des pharaons à l'ordinateur quantique*, Paris, Lattès, 1999, section 16.

tiques et la biologie. En mars 1952, sur Oxford Street à Manchester, il rencontre un jeune homme et entame une liaison avec lui. Le jeune homme en question indiqua la maison d'Alan Turing à un malfrat qui vint la cambrioler. Il porta plainte. L'enquête permit à la police de remonter jusqu'au malfrat qui ne mit pas beaucoup de temps à dénoncer la nature des relations de son indic avec le mathématicien. Las de dissimuler son homosexualité, Alan Turing assumait crânement sa relation avec le jeune homme devant la police. Il fut accusé, sur la base de la loi de 1885 – celle qui envoya Oscar Wilde en prison – de « soixante-neuf frictions internes et masturbations mutuelles¹⁶ » (*sic*). Il fut condamné à une castration chimique, traitement à base d'œstrogènes censé réduire sa libido. Moins d'un an et demi plus tard, le corps déformé par le traitement, il trempa une pomme, symbole du savoir, dans du cyanure.

16. Laurent Lemire, *op. cit.*, p. 147.

Il faudra attendre la fin du XX^e siècle pour que le gouvernement anglais reconnaisse officiellement le rôle important qui fut le sien dans la victoire des nations alliées en 1945¹⁷. Aujourd'hui, une statue de bronze, représentant un jeune homme tenant une pomme, est posée sur un banc de Sackville Park à Manchester. Elle rappelle aux passants ce génie tandis que le logo d'une firme informatique très connue sonne, peut-être, comme un discret hommage à l'un des pères de l'informatique, mort à 42 ans de l'insondable stupidité de l'ordre moral alors en vigueur.

17. En 2009, le Premier ministre travailliste Gordon Brown a présenté les excuses du gouvernement britannique. C'est fin 2013 qu'Elisabeth II accorda sa grâce posthume à Alan Turing, 59 ans après sa mort, 61 ans après sa condamnation et 46 ans après la dépénalisation de l'homosexualité outre-Manche.

C, D

Code civil

Nous aurions dû le savoir. Nous avons réformé le Code civil. Et ça, ça n'est pas une petite affaire. Ce débat n'avait rien d'une formalité. Les manifestants hostiles au projet de loi de l'automne 2012 défilèrent derrière une banderole où l'on pouvait lire « Tous gardiens du Code civil ! ». Mais savaient-ils ce qu'ils prétendaient garder ?

À les écouter, Cambacérès a escaladé la butte Montmartre et, une fois au sommet, a reçu les 2281 articles du Code de 1804, comme Moïse le décalogue. C'est l'histoire telle que l'on pourrait la déduire des propos de ceux qui refusent tout débat sur le mariage, hier sur le pacte civil de solidarité, avant-hier sur le divorce, et ainsi de suite.

C'est pourtant une toute autre histoire qui s'est jouée pour aboutir au Code civil, constituant un ensemble de règles qui déterminent le statut des personnes, celui des biens et celui des relations entre les personnes privées. Dans la présentation de *Naissance du Code civil*¹⁸, François Ewald note que « deux grands monuments marquent la modernité juridique : la Déclaration des droits de l'homme et le Code civil. Ces deux monuments sont contemporains de la Révolution : le premier, adopté le 26 août 1789, l'ouvre, le second, promulgué le 21 mars 1804, l'achève¹⁹ ». C'est précisément pendant cette période, ces quinze ans, que le Code civil fut élaboré.

Selon Philippe Sagnac, dès 1789, des juristes ont adressé aux États généraux érigés en « Assemblée nationale²⁰ » des projets de Code civil. En 1790, l'Assemblée consti-

18. *Naissance du Code civil*, extraits choisis et présentés par François Ewald, Paris, Flammarion, 1989. Ce livre présente de passionnants extraits du *Recueil complet des travaux préparatoires du code civil* de Pierre-Antoine Fenet.

19. *Naissance du Code civil*, *op. cit.* p. 9.

20. Les députés élus pour les États généraux convoqués par le roi se sont érigés en Assemblée nationale le 17 juin 1789.

tuante²¹ considéra que la nation avait besoin d'un système de lois civiles cohérentes et réunies en un Code, « simples, claires, appropriées à la Constitution et communes à tout le royaume²² ». Mais le travail se concentra sur un « Code criminel », plus connu sous le nom de Code pénal, promulgué en 1791. Notons au passage que ce Code pénal, tout comme celui de 1810, ne retiendra pas le « crime de sodomie », passible de la peine de mort sous l'Ancien Régime. Et comme le fait remarquer Florence Tamagne, « contrairement à l'opinion commune, Cambacères, rédacteur du Code civil de 1804 mais non du Code pénal de 1810, et connu pour ses dispositions homosexuelles, n'a joué aucun rôle dans ce processus²³ ». Toujours est-il que c'est le début d'une exception française en Europe qui prendra fin 140 ans plus tard, sous la dictature de Pétain.

21. Le 8 juillet 1789, l'Assemblée nationale se proclama Assemblée constituante pour pouvoir rédiger une Constitution au royaume.

22. Philippe Sagnac, *La législation civile de la République française (1789-1804)*, Paris, 1898, p. 47.

23. Florence Tamagne, *De Napoléon à Hollande, l'homosexualité dans la législation française*, in *Les gens normaux, paroles lesbiennes, gaies, bi et trans*, Casterman/BD Boum, 2013, p. 47.

L'Assemblée législative²⁴ se remet au travail en 1791. Le « comité de législation civile et criminelle » qu'elle a constitué invite Français et étrangers à communiquer leurs idées sur un projet de Code civil. Ce petit exercice de démocratie participative avant la lettre rencontra un franc succès. Mais l'Assemblée législative dut se livrer à de longs débats pour décider, sur chaque question, s'il fallait retranscrire la législation antérieure ou en créer une nouvelle. Si bien qu'elle se borna à fixer les règles régissant l'état civil et le mariage, y compris le divorce. C'était un début.

Entre 1793 et 1796, trois projets furent présentés, sans succès. Un mois et demi après le coup d'État du 18 brumaire qui porta Bonaparte au pouvoir, la commission législative reçut le projet de Code civil que lui adressait Jean-Ignace Jacqueminot, député de la Meurthe²⁵, mais n'en discuta pas.

24. L'Assemblée législative est le nom de l'assemblée qui détient le pouvoir législatif en France en 1791.

25. La Meurthe est un département français disparu en 1871. Le nord-est du département fut annexé à l'Empire allemand, avec l'Alsace et la majeure partie de l'ancien département de la Moselle. Les parties restées françaises des départements de la Meurthe et de la Moselle furent réunies pour former la Meurthe-et-Moselle. Les parties anciennement annexées formèrent le nouveau département de la Moselle en 1918.

Le dernier projet fut le bon. Le 12 août 1800, les trois consuls chargèrent Tronchet, Maleville et Bigot-Préameneu du Tribunal de cassation (future Cour de cassation), ainsi que Portalis²⁶, de rédiger un projet de Code en leur demandant de se hâter. Le projet fut présenté fin janvier 1801 et adopté dans son ensemble, après trois ans de débats, le 21 mars 1804. Dans sa présentation du Code civil, Portalis proclame : « Le vœu des Français, celui de toutes nos assemblées nationales, sera rempli ; jusqu'ici, la diversité des coutumes formait, dans un même État, cent États différents. La loi, partout opposée à elle-même, divisait les citoyens au lieu de les unir. Cet ordre des choses ne saurait exister plus longtemps. Des hommes (...) ont conquis le droit inappréciable de vivre sous une loi commune²⁷ ».

Quinze années de débats parlementaires divers et variés, de réunions de comités préparatoires, auront été nécessaires

26. Jean-Étienne-Marie Portalis (1746-1807) est un avocat, homme d'État, philosophe du droit français dont la statue surplombe aujourd'hui l'hémicycle du Sénat avec celles de Turgot, Molé, d'Aguesseau, L'Hospital, Colbert et Malesherbes.

27. Portalis, *Discours préliminaire* prononcé lors de la séance de présentation du projet de Code civil devant le Conseil d'État le 1^{er} Pluviôse an IX (21 janvier 1801).

pour établir le premier Code civil. Cinq projets ont été travaillés mais n'ont pas été adoptés. Un ouvrage de 7 000 pages témoigne de ces débats, communément surnommé « le Fenet »²⁸. Lire le « Fenet », note François Ewald, « c'est un peu pénétrer dans la coulisse, au Conseil d'État, assister aux séances du Tribunal²⁹ et du Corps législatif. Le "Fenet" indique quels ont été les points de discussion et comment ils ont été tranchés³⁰ ».

Rien ne fut moins dicté par un dogme que le Code civil, beau produit démocratique d'une période révolutionnaire chaotique et fertile. La Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Bolivie, l'Égypte s'en sont inspirés pour stabiliser leur propre législation civile. Tout comme l'État de Louisiane, au Sud des États-Unis. Et tant d'autres pays encore.

Notre Code civil a été largement modifié depuis 1804. Parfois dans la fureur, comme lors du timide rétablissement

28. Pierre-Antoine Fenet, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil*, ouvrage conservé à la bibliothèque de l'Assemblée nationale.

29. Le Tribunal est l'une des quatre assemblées instituées par la Constitution de l'an VIII (celle du Consulat). Les autres étaient le Conseil d'État, le Corps législatif et le Sénat conservateur.

30. *Naissance du Code civil, op. cit.*, p. 11.

du divorce – uniquement pour faute – à la fin du XIX^e siècle. Deux refontes complètes ont été tentées, sans succès : l'une au moment de fêter le centenaire, au début du XX^e siècle ; la seconde, à la Libération, fut longtemps en chantier comme en témoigne la publication annuelle des travaux de la Commission de réforme du Code civil jusqu'à la fin des années 1950. Dans les années 1960, une refonte partielle fut menée, notamment sous l'autorité du professeur de droit Jean Carbonnier : réforme des régimes matrimoniaux (1965), adoption plénière (1966), réforme de l'autorité parentale (1970), égalité des enfants naturels et des enfants légitimes (1972).

En un peu plus de deux siècles, la moitié des articles a été modifiée, certains ont connu des dizaines de rédactions successives, beaucoup ont été ajoutés, au fur et à mesure des évolutions politiques, sociales et économiques de notre société. Voilà l'histoire de ce « Code » auquel ces drôles de gardiens nous intiment l'ordre de ne pas toucher sous peine d'encourir des foudres que l'on imagine divines.

E

Études de genre

Les foudres que l'on essaye de nous faire croire divines et qui sont avant tout obscures se sont abattues violemment sur les études de genre. Là encore, il a fallu faire face à la passion, ou plutôt à la déraison.

Cette histoire tient un peu de la rumeur d'Orléans. La rumeur d'Orléans est une légende urbaine apparue à la fin des années 1960, qui fit croire aux plus dupes que des clientes étaient endormies par injections hypodermiques dans les cabines d'essayage de plusieurs magasins de lingerie féminine pour être livrées à des réseaux de prostitution. Une variante prévoyait même, tenez-vous bien, que les prétendues « victimes » étaient prises en charge

par un sous-marin remontant puis descendant la Loire ! Des attroupements ont eu lieu devant des magasins et on cracha, paraît-il, sur les vitrines et certains commerces ont été conduits à la faillite.

Ce qui se passe autour des études de genre, avec par exemple les prétendus « cours de masturbation à l'école maternelle », n'est pas si différent. Et l'origine de ces rumeurs présente de troublantes similitudes. À Orléans, les magasins de lingerie en question étaient, disait la rumeur, « tenus par des juifs ». C'est à nouveau de groupuscules d'extrême droite que vient cette ahurissante rumeur autour de la « théorie du genre³¹ » (*sic*) et de son apprentissage à l'école. On pourra s'interroger pour savoir pourquoi ces rumeurs prennent. Notre système d'information, à la fois très performant techniquement et considérant l'esprit critique comme un obstacle au scoop, a sans doute sa part de responsabilité. Des responsables

31. Par contre, selon Rebecca Rogers, historienne spécialiste de l'éducation féminine en France au XIX^e siècle, professeur à l'université Paris Descartes, cette expression et l'idée qu'il existerait une « théorie du genre » émanent des milieux catholiques au tout début des années 2000, comme elle l'a rappelé dans l'émission de Jean-Noël Jeanneney, *Concordance des temps*, sur France Culture, dont elle était l'invitée le 12 avril 2014.

politiques en mal de lien avec la société n'hésitent plus à relayer ces rumeurs, sous prétexte de « bon sens populaire », tandis que d'autres, également en mal de lien avec la société réelle, n'osent pas les éteindre.

Mais revenons aux études de genre qui, elles, ne relèvent pas de la rumeur mais du travail universitaire. Une amie, de celles dont on a peu, a écrit et produit un spectacle qui commençait ainsi : « Est-ce que quelqu'un peut dire à quoi sert la barre du vélo des garçons ? Moi je sais : à rien, à rien d'autre qu'à distinguer un vélo de fille d'un vélo de garçon. Ce rien-là baigne dans un océan de sous-entendus, de sens cachés, de non-dit soigneusement mis en scène. Ce rien dit de façon très précise finalement que l'objet le plus anodin ne peut pas être aussi dangereusement, aussi implacablement non sexué. La barre du vélo de garçon sert à indiquer aux garçons qu'ils ne montent pas sur un vélo de fille. Elle ne sert à rien d'autre qu'à risquer de se casser la gueule en enfourchant une certitude. Un privilège, non ?³² ».

32. Brigitte Comard, *Vélo en chinois, c'est imprononçable*, Molière - Scène d'Aquitaine, Bordeaux, janvier 2009.

En cherchant bien, je n'ai pas trouvé meilleure définition des études de genre et meilleur plaidoyer que ces mots. Il est arrivé un temps, dans nos sociétés, où nous en avons eu assez de « risquer de se casser la gueule en enfourchant une certitude ». C'est pourquoi, en quelque sorte, les études de genre ont été créées.

Rien n'est plus opposé à la notion de théorie que les études de genre. Une théorie affirme, des études éclairent, cherchent à comprendre. Leur nom est transparent, il indique qu'elles sont comme tous les savoirs, en chantier, en réflexion. Nées dans les années 1970 et 1980 dans la foulée des études féministes, les études de genre se proposent, en mêlant plusieurs disciplines des sciences sociales, de chercher à comprendre ce qui, au-delà de la biologie, fait que nous sommes si différents socialement et culturellement, hommes et femmes. Les études de genre associent l'art et l'histoire de l'art, l'histoire, l'anthropologie, la sociologie, la psychologie ou la psychanalyse. Car, en effet, il est assez simple de décrire biologiquement la différence entre un homme et une femme. Mais ces différences

n'expliquent en rien, ou si peu, les rôles sociaux dans lesquels les hommes, d'une part, et les femmes, d'autre part, sont enfermés. Il faut donc chercher à comprendre.

Comprendre, par exemple, pourquoi, alors que les filles réussissent mieux à l'école³³, les hommes sont majoritaires dans les sphères dirigeantes de la société. Pour comprendre, il faut éclairer, décortiquer les fonctionnements, les habitudes sociales, les rapports humains, leurs ressorts. C'est une chance pour les générations futures que de disposer de ce capital de connaissances et de continuer à l'alimenter. Ça n'entraîne pas de changement automatique, seulement des changements en pleine conscience. Ça n'interdit pas à une jeune femme d'avoir comme projet central de sa vie de devenir mère de famille au foyer. Ça permet seulement qu'elle effectue ce choix en connaissance de cause, et non par inadvertance ou coincée dans une relation aliénante avec un homme qui

considère que devenir parent ne doit pas occuper plus de six secondes dans sa vie à lui, celles de l'orgasme.

Et les réactionnaires mythomanes qui éructent contre la « théorie du djandeur » – en référence au terme anglais *gender studies*, pour inquiéter un peu plus – prouvent surtout leur obscurantisme forcené. Ils nous assènent leur inébranlable volonté de ne pas savoir, de vivre dans l'ignorance, aveugles, de nous imposer cette cécité et, au passage, de maintenir le *statu quo* injuste et injustifié des rapports sociaux entre les femmes et hommes.

33. Zohor Djider et Fabrice Murat, « Motivation et performances scolaires : les filles creusent l'écart », *Insee première*, n° 886, mars 2003.

F

Familles

Les questions autour de la famille ou plutôt des familles tiennent largement à l'ignorance que nous avons nous-mêmes des profonds changements intervenus en un demi-siècle et encore en cours, à l'œuvre.

« Vous avez raison, transmettre la vie, c'est important, il faut que ce soit un acte lucide. Continuez » : c'est Lucien Neuwirth³⁴ qui rapporte cette réponse, à ses explications,

34. Lucien Neuwirth, résistant à 16 ans, devient conseiller municipal de Saint-Etienne peu de temps après la Libération et sera adjoint au maire à partir de 1953. C'est dans ces fonctions municipales qu'il fait connaissance du mouvement « La maternité heureuse » connu depuis sous le nom de Mouvement français du planning familial. Il sera député gaulliste de la Loire de 1958 à 1981, puis sénateur de la Loire de 1983 à 1992. C'est l'auteur et le promoteur de la proposition de loi légalisant la contraception, autrement dit la pilule, votée par le Parlement français en 1967. Cette conversation a été rapportée au cours d'une émission de radio et mentionnée dans bien des articles écrits au moment du décès de Lucien Neuwirth.

du Général de Gaulle s'inquiétant de sa proposition de loi autorisant la contraception au cours d'un déjeuner à l'Élysée en 1966. On ne saurait mieux dire !

Les opposants au projet de loi sont parvenus à poser les termes de la controverse. Le hic, c'est que ces termes sont erronés. Il y aurait eu d'un côté de farouches défenseurs de l'ordre biologique qui veut que pour qu'un enfant soit conçu, il faut un homme et une femme, cette réalité s'imposant à tous. Il y aurait eu, de l'autre côté, de maléfiques promoteurs d'un « désordre » social professant qu'aujourd'hui l'enfant relève d'abord d'un projet et que, la science et la conscience humaines ayant progressé, nous ne sommes plus liés strictement au biologique.

Rien n'est plus faux que cette alternative péremptoire et définitive. Dès 1999, et même largement avant, l'APGL³⁵

35. L'APGL, Association des parents et futurs parents gays et lesbiens, a été créée en 1986 et a, en près de trente ans, largement pris part aux débats sur la nécessaire évolution du droit des familles. L'association Les enfants d'arc-en-ciel est née en 2003 et l'ADFH, Association des familles homoparentales, existe depuis 2010.

proposait que « la filiation puisse se conjuguer selon deux modes : la filiation biologique et la filiation sociale. Les enfants naissent toujours d'un homme et d'une femme mais ils peuvent avoir d'autres personnes pour parents³⁶ ».

Car, comme le notent la sociologue Irène Théry et la juriste Anne-Marie Leroyer dans leur récent rapport à la ministre déléguée à la Famille³⁷, la filiation, la famille et la parenté ont connu une « grande métamorphose » dans les sociétés occidentales contemporaines : légalisation de la contraception, émancipation sexuelle, union libre, parents non mariés, valeur d'égalité des sexes, divorce, familles monoparentales, familles recomposées. En quelques décennies, l'aventure parentale a largement changé de nature. Ce qui était un événement non maîtrisé,

36. Martine Gross (dir.), co-présidente de l'APGL, *Homoparentalités, état des lieux*, actes du colloque *Parenté et différence des sexes* organisé par l'APGL à Paris, les 1^{er} et 2 octobre 1999, Paris, ESF Editeur, 2000.

37. *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, rapport du groupe de travail présidé par Irène Théry et rapporté par Anne-Marie Leroyer à la ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé chargée de la Famille, rendu public en avril 2014. Ce rapport, fruit du travail de nombreux experts et d'auditions, est une somme passionnante et pertinente pour qui s'intéresse, au début de ce XXI^e siècle, aux questions de familles et de filiation, c'est-à-dire au cœur de nos vies humaines.

former une famille, est devenu un acte répondant à un désir conscient et réfléchi – autant qu'il est possible – d'adulte, dont on maîtrise le calendrier et l'ampleur. En clair, dans la grande majorité des cas, aujourd'hui on choisit d'avoir des enfants et on choisit combien on veut en avoir. Pour devenir parents, les adultes peuvent désormais avoir recours, selon leur situation de vie et leurs caractéristiques biologiques, à trois moyens : la procréation charnelle, la procréation assistée (avec ou sans donneur) et l'adoption.

Cette métamorphose, c'est celle de l'émancipation. Chacun peut d'ailleurs la mesurer dans sa propre existence à des degrés divers. Chacun peut mesurer qu'elle n'a pas fait disparaître la valeur centrale de responsabilité. Responsabilité dans le couple, responsabilité à l'égard des ascendants, responsabilité à l'égard des descendants.

Que fait-on de cette métamorphose ? À vrai dire, on a le choix, comme toujours en démocratie. On peut faire comme si elle n'avait pas eu lieu et feindre de ne pas en voir les effets sur notre société humaine. Ou l'appréhender

pleinement, la comprendre et en déduire les réformes judiciaires qui permettront d'ouvrir « les placards des histoires familiales », pour reprendre l'expression d'Irène Théry.

Quand, dans les années 1960, on a mis au point le système juridique contemporain de l'adoption, on aurait très bien pu imaginer un dispositif qui préserve la réalité de l'histoire biologique de l'enfant dans son acte de naissance. On a préféré légitimer une fiction en effaçant purement et simplement l'histoire de l'enfant adopté pour la remplacer par son histoire adoptive en faisant croire qu'elle était biologique. Quand on a mis au point, en termes juridiques, dans les années 1990, l'accès à la procréation médicalement assistée avec tiers donneur pour les couples hétérosexuels rencontrant des difficultés à avoir un enfant, on aurait très bien pu faire le choix de laisser une mention de ce « troisième larron » dans l'histoire de l'enfant. Mais on a préféré légitimer une fiction en faisant disparaître l'intervention de la médecine et du donneur pour faire croire à une filiation biologique. Les parents adoptants sont alors dans l'incapacité de dévoiler leur filiation

biologique à leurs enfants et contraints de laisser ces derniers singulièrement seuls face à cette interrogation tandis que les parents ayant eu recours à la procréation médicalement assistée (PMA) peuvent tout au plus mentionner la dite assistance médicale sans rien dire de l'humain donneur d'ovocyte qui est intervenu dans l'histoire biologique de l'enfant. Prodigeux résultat ! Voilà deux exemples, dans notre droit, de mensonges abyssaux et aujourd'hui compliqués à gérer pour toutes les parties prenantes.

Ouvrir les placards de l'histoire familiale n'implique absolument pas de prendre sur la figure l'intégralité d'un improbable fatras contenu dans le placard, un peu comme Gaston Lagaffe après le passage de son supérieur Prunelle. Pour être précis, il ne s'agit pas tant de les vider que d'arrêter de les remplir. Et c'est là qu'intervient la réforme législative qui doit permettre de reconnaître la ou les personnes en plus dans l'histoire de l'enfant. Les reconnaître à leur juste place et dans le respect du rôle prépondérant des parents qui ont mis en œuvre le projet

de devenir parents. Cela suppose de réformer l'adoption en arrêtant de la considérer légalement comme une naissance de rechange et en la valorisant comme une façon à part entière de créer une famille. Cela implique, pour la PMA, d'arrêter de baser le droit sur une fiction pour le fonder sur la réalité de la coopération du couple parental d'intention avec une autre personne par l'entremise de la médecine. Mener à bien ces réformes, ce n'est pas jouer aux apprentis sorciers sous prétexte que l'on se décale du modèle unique biologique. C'est cesser d'y jouer, car voilà longtemps que ce modèle n'est plus unique et que dans un certain nombre de familles, pour un certain nombre d'enfants, l'origine (la naissance) et la filiation (le fait d'avoir des parents qui le mènent à l'âge adulte) n'impliquent pas les mêmes adultes.

G

Gestation pour autrui

La gestation pour autrui (GPA) existe. La science a répondu à la question, que certains posent toujours aujourd'hui, en maîtrisant la technique permettant d'implanter un embryon dans l'utérus d'une femme qui ne l'a pas conçu. La GPA est une méthode de procréation qui nécessite une assistance médicale et engage au moins trois autres personnes : les parents intentionnels qui fournissent tout ou partie du matériel génétique, une donatrice ou un donateur le cas échéant, et une mère porteuse qui assume le développement *in utero* de l'embryon puis du fœtus, autrement dit la grossesse.

La loi française est restée floue sur cette pratique jusqu'en 1994. En 1991, un arrêt de la Cour de cassation

la proscrit. Décision confirmée explicitement par le législateur dans l'article 3 de la loi bioéthique de 1994 qui crée l'article 16-7 du Code civil stipulant : « toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle ». Les lois bioéthiques de 2011, guère marquées par leur esprit d'ouverture, ont confirmé cette interdiction. Mais la GPA existe toujours.

Selon une étude du Sénat³⁸, si l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse la proscrivent comme la France, la GPA n'est interdite ni en Belgique ni au Danemark ; elle est admise par le droit médical, mais non reconnue par le droit civil aux Pays-Bas ; elle est autorisée à titre gratuit au Royaume-Uni pour les ressortissants britanniques et interdite aux autres. Ajoutons qu'elle est possible en Ukraine, en Géorgie, en Israël et en Inde, où elle est réservée aux couples hétérosexuels depuis 2013. Au Canada, la GPA est interdite à titre onéreux depuis une

38. Document de travail du Sénat, série législation comparée, *La gestation pour autrui*, janvier 2008.

loi fédérale de 2004. Elle est possible dans les provinces de Nouvelle-Écosse et d'Alberta. Aux États-Unis, elle peut se pratiquer dans l'État de New York, dans celui de Washington, dans l'Arkansas, la Floride, l'Illinois, le Nevada, le New Hampshire, le New Jersey, l'Oregon, le Texas, l'Utah, la Virginie, la Californie et le Wisconsin.

Malgré la législation française, la GPA existe toujours. Et il n'est pas illégitime de reposer le débat. Voulons-nous développer un modèle éthique de GPA ou maintenir le *statu quo* actuel ? *Statu quo* dont on peut s'affranchir en quelques heures d'avion. Il ne s'agit pas de prôner une sorte d'unification des législations au prétexte de la liberté de déplacement et de sa possibilité concrète de plus en plus facile aujourd'hui. Il s'agit, en revanche, de ne pas faire comme si cette possibilité n'existait pas, il s'agit de tenir compte de cette réalité et de l'intégrer à notre réflexion.

Comme le notait la contribution d'Homosexualités et socialisme (HES) aux États généraux de la bioéthique de

2010³⁹, « en rendant anonyme le don de gamètes et en interdisant la gestation pour autrui (GPA), le législateur a fait le choix en 1994 de donner à l'enfant né d'une assistance médicale à la procréation (AMP) « un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins ». Il a donc décidé de nier l'intervention de ces « personnes en plus » que sont les donneurs de gamètes et les gestatrices ». Là est sans doute le cœur de la question : dans le statut de la « personne en plus » intervenant dans la mise en œuvre du projet parental. Nous sommes en capacité de protéger juridiquement l'intégrité des personnes, de faire en sorte qu'une femme ne devienne pas gestatrice pour autrui sous la menace ou sous la contrainte. Mais sommes-nous en capacité de dire ce que nous faisons ? Sommes-nous en capacité de prévoir dans nos lois cette possibilité qu'un projet parental engage plus de deux personnes ou devons-nous rester fixés sur la biologie, devenue fiction dans une part des situations ?

39. Homosexualités et socialisme, commission parentalités, *Nouvelles parentalités et bioéthique : vers une reconnaissance des « personnes en plus » ?*, Paris, avril 2009.

Le débat est difficile, complexe, sujet à fantasme. Pourtant, il ne s'agit d'obliger personne, il s'agit de protéger le libre arbitre et l'intégrité des femmes, il s'agit de faire émerger la réponse d'une république moderne dans un monde où la réponse qui domine en matière de GPA est le modèle marchand. L'actuel président de la République, élu en 2012, a dit clairement son opposition. Il n'est donc pas à l'ordre du jour, mais il y reviendra, la réalité est têtue et il serait dramatique que les humanistes l'ignorent et laissent les dogmes et l'économie de marché régler cette question.

H

Hirschfeld (Magnus)

C'est Florence Tamagne⁴⁰ qui le rappelle, dans la brochure d'hommage éditée par le Mémorial de la déportation homosexuelle⁴¹ : « Sexologue de renom, militant infatigable pour les droits des homosexuels, Magnus Hirschfeld apparaît aujourd'hui, 75 ans après sa mort, comme un pionnier du mouvement LGBT. Si, dans la première moitié du xx^e siècle, sa notoriété dépassait largement les frontières de l'Europe, il demeure aujourd'hui méconnu du grand public, particulièrement en France. C'est pourtant dans ce pays que ce médecin allemand

d'origine juive, haï des nazis, s'était réfugié après l'arrivée d'Hitler au pouvoir ».

Magnus Hirschfeld est né le 14 mai 1868. Après des études de médecine, il ouvre un cabinet de médecine générale à Berlin. Comme le rappelle Gérard Koskovich⁴² dans la brochure du Mémorial, Magnus Hirschfeld publie en 1896 *Sappho et Socrate, ou comment expliquer l'amour des hommes et des femmes pour des personnes de leur sexe*. L'année d'après, il créa la première association de défense des personnes homosexuelles, le « comité scientifique humanitaire » et lança la première pétition pour l'abrogation du paragraphe 175 du Code pénal allemand qui, contrairement au Code pénal français, condamnait l'homosexualité en ces termes : « Les actes sexuels contre-nature qui sont perpétrés, que ce soit entre personnes de sexe masculin ou entre hommes et animaux, sont passibles de prison ; il peut aussi être prononcé la perte des droits civiques ».

40. Florence Tamagne est maîtresse de conférence en histoire contemporaine à l'université de Lille, spécialiste de l'histoire du genre et des sexualités.

41. *Magnus Hirschfeld (1868-1935), un pionnier du mouvement homosexuel confronté au nazisme*, brochure du Mémorial de la déportation homosexuelle, 2010.

42. Gérard Koskovich est journaliste, libraire, membre fondateur et bénévole depuis 25 ans à la GLBT Historical Society, le musée et centre d'archives LGBT de San Francisco.

Cette pétition sera signée, comme le rapporte Florence Tamagne⁴³, par Thomas Mann, Rainer Maria Rilke, Stefan Zweig, Lou Andreas-Salomé, Sigmund Freud. Des hommes politiques comptèrent parmi les signataires : Rudolf Hilferding, député SPD⁴⁴, ou Karl Kautsky, un des théoriciens du SPD. En 1898, le député de la ville de Strasbourg⁴⁵, un des principaux dirigeants du SPD, Auguste Bebel, fit un discours au Reichstag pour encourager les parlementaires à signer la pétition de Magnus Hirschfeld. Des personnalités étrangères signeront également, comme l'écrivain français Émile Zola.

En parallèle de son activité de médecin et de ses publications, Magnus Hirschfeld poursuit la campagne en faveur de l'abrogation du paragraphe 175 pendant des années. En 1914, elle rassemble 5 000 signataires. En 1919, il ouvre à Berlin l'Institut de sexologie. En 1928, il prend part à la création de la Ligue mondiale pour la réforme

43. Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe*, Paris, Seuil, 2000.

44. Nom du Parti social-démocrate en Allemagne.

45. Strasbourg était en territoire allemand entre 1871 et 1918.

sexuelle. Au début des années 1930, il procèdera à la première « vaginoplastie » pour aider la transition d'une transsexuelle. Face à la montée du nazisme, il part en Tchécoslovaquie puis en Suisse et s'installe finalement en France, à Paris, le 14 mai 1933. Quatre jours plus tôt, les nazis ont brûlé l'ensemble de la bibliothèque et les archives de l'Institut de sexologie fermé en février par les autorités. Magnus Hirschfeld finira ses jours à Nice où il meurt le 14 mai 1935.

Le bilan de l'action de Magnus Hirschfeld est contrasté. Pourtant, note Florence Tamagne⁴⁶, « malgré ses erreurs de jugement et son goût du pouvoir et des honneurs, il est difficile de nier à Magnus Hirschfeld une place unique dans l'histoire des mouvements homosexuels. Grâce à lui, l'homosexualité était devenue un sujet dont on pouvait parler en Allemagne sur une base scientifique et humaniste ». Ce à quoi Hussein Bourgi⁴⁷ ajoute : « marqué par le procès d'Oscar Wilde et par le suicide d'un de ses amis

46. Florence Tamagne, *op. cit.*

47. Président du Mémorial de la déportation homosexuelle.

homosexuels, Magnus Hirschfeld va se lancer dans un combat afin de changer le regard, le discours et le traitement que la société réservait aux homosexuels⁴⁸ ».

48. *Magnus Hirschfeld (1868-1935), op. cit., p. 2.*

I, J, K, L

Indifférence (droit à l')

Jeune militant homosexuel dans les années 1990, j'ai pris part à de sévères discussions entre les tenants d'un « droit à la différence » et ceux d'un « droit à l'indifférence ». C'étaient des discussions enflammées, avec accusations de trahisons à profusion et promesses d'excommunications symboliques en pagaille. Ainsi refaisait-on le monde avant que la « culture de gouvernement » ne s'immisce dans tant d'esprits devenus effroyablement raisonnables : dans l'excès, les paroles brûlantes et le lyrisme !

Dans une société qui ne voyait pas les homosexuels et les lesbiennes, il a d'abord fallu souligner leur existence. « Militants homosexuels, nous avons ici choisi de faire de

l'homosexualité une catégorie, en sachant les dangers comme l'intérêt d'un tel étiquetage en tout ou rien : nous désignons, et donc nous révélons, dans le discours de notre société sur elle-même, un non-dit, un mal-dit, un vécu clandestin ou honteux », écrivent les auteurs du *Rapport Gai* paru en 1984⁴⁹. Pour être vus, pris en considération, il a fallu se montrer, se différencier et déranger la société. Dans l'éditorial du numéro zéro du journal *Gai Pied*, paru en février 1979⁵⁰, on pouvait lire que les « homosexuels » ont décidé d'être « gais », « de ce mot joyeux venu d'outre-Atlantique », où être homosexuel, c'est « ne plus attendre que l'on nous donne la parole : des terribles violences discrètes aux tapes dans le dos, du silence criminel à l'injure dans la rue, c'est l'arracher, la construire et la défendre. Comme notre vie ». Voilà, c'était ça, le « droit à la différence » : mettre un pied dans l'entrebâillement de la

49. Jean Cavailhes, Pierre Dutey, Gérard Bach-Ignasse, *Rapport gai. Enquête sur les modes de vie homosexuels*, Paris, éditions Personna, mars 1984. Enquête réalisée sur la base de 1 600 entretiens (questions fermées et ouvertes) réalisée à l'initiative de la FLAG (Fédération des lieux associatifs gais) et publiée avec le soutien du ministère de l'Industrie et de la Recherche, p. 237. 50. *Gai Pied* est le premier journal homosexuel vendu en kiosque, fondé par le journaliste Jean Le Bitoux et le philosophe Michel Foucault. Le numéro zéro est paru en février 1979. Le numéro un du nouveau mensuel est daté d'avril 1979. Le 27 novembre 1982, il est devenu hebdomadaire et ce jusqu'à son dernier numéro, le 541, paru le 29 octobre 1992.

porte de la société française et le faire bruyamment, sinon la porte ne se serait jamais entrouverte. Pour restituer l'atmosphère de l'époque, rappelons par exemple que les rencontres passaient notamment par les célèbres annonces « chéri(e) » de *Libération* et celles du *Nouvel Observateur*. Or, l'un et l'autre titre eurent plusieurs fois maille à partir avec les tribunaux pour avoir publié des annonces de rencontres homosexuelles. La première marche homosexuelle a eu lieu à Paris le 4 avril 1981, à trois semaines du premier tour de l'élection présidentielle. Elle connut un succès et rassembla 10 000 personnes qui, ainsi, s'affichèrent au grand jour. C'est à ce moment que le candidat de la gauche d'alors, François Mitterrand, fit passer le message que « l'homosexualité doit cesser d'être un délit⁵¹ ».

51. On attribua à François Mitterrand un autre message, plus développé, aujourd'hui réputé apocryphe. Il fut lu par Yves Navarre lors de la fête organisée pour le deuxième anniversaire du mensuel *Gai Pied* fin avril 1981 : « Par ces mots, je tiens à vous dire que je m'associe tant à la ferveur manifeste de votre marche nationale, quand vous défilez, qu'à votre fête de ce soir. La cause doit aller avec la fête. Et je demande à Yves Navarre d'être le messager de l'estime et de l'attention que je porte au mode de vie que vous souhaitez et qui doit, obstacles levés de lois à abolir et de lois à créer, être rendu possible. Amicalement, François Mitterrand ». L'article de *Gai Pied* qui rapporte ce message est suivi d'un *post scriptum* : « le comité directeur du PS se refuse à confirmer cette authentique déclaration auprès des agences de presse ». On imagine assez bien en effet les hésitations du comité directeur en question à confirmer une déclaration contenant un ordre du jour – « obstacles levés de lois à abolir et de lois à créer » – valable pour trois décennies...

Ce qui fut entrepris quelques mois plus tard puisque le débat autour de la proposition de loi de Gisèle Halimi, visant à abroger l'article 331-2 du Code pénal, s'engagea au Parlement. Quelques années plus tard, un locataire ne fut plus contraint par la loi – et certains propriétaires en abusèrent – d'occuper son logement « en bon père de famille » (*sic*) et un fonctionnaire n'eut plus le devoir légal d'être « de bonne moralité » (*re-sic*). Notons que la morale dont il est question ici est sexuelle.

Le « droit à la différence » fut plus un outil du changement qu'une tentation communautaire. Et le « droit à l'indifférence » n'est pas une lâcheté ou une injonction à rentrer dans le rang. C'est une espérance, un but plus ou moins lointain : celui d'une société où la vie est moins compliquée quand on est lesbienne, homosexuel, bi ou trans. En famille, ça vient, au travail, c'est possible, dans l'espace public, ça n'est pas encore gagné. Il existe toujours des quidams prêts à façonner leur environnement humain à coups de poing. Mais des lois existent, créant, comme

dans le cas d'agressions racistes et sexistes, des circonstances aggravantes pour les cas d'homophobie.

Et la fierté dont nous parlons au moment des « gay pride » devenues en France « marches des fiertés », c'est celle qui prend racine dans les années 1970, au moment où les homosexuels n'ont plus eu honte, eu peur, ou bien peut-être les deux tant ces deux sentiments s'alimentent l'un et l'autre dans un bien nommé cercle vicieux. Car pour s'émanciper de cette honte et ne plus avoir peur, il a fallu à celles et à ceux qui se sont levés à ce moment-là une belle forme de courage.

M

Mariage

Que nous ayons osé, à la toute fin du XX^e siècle, tripatouiller le Code civil pour y insérer le pacte civil de solidarité pour, disions-nous à l'époque, « les couples qui ne peuvent pas ou ne veulent pas se marier » était déjà beaucoup. Mais oser toucher au mariage, venu tout droit de l'origine de la chrétienté, de l'islam ou de la religion juive, tout dépend qui parle, non, ça n'était pas possible. Jouant allègrement sur la confusion entre le mariage religieux et le mariage civil, les procès en sorcellerie n'ont pas tardé.

Pourtant, le mariage républicain n'est pas arrivé « tout cuit » du droit canon. Dans les années de préparation de la nouvelle législation civile en France, au moment de la

Révolution française, des débats ont eu lieu. Ils sont rapportés dans un gros ouvrage que les connaisseurs appellent le « Fenet », du nom de son auteur⁵². On y trouve Cambacérès déclarant que « la volonté des époux fait la substance du mariage⁵³ ». On y aperçoit Portalis qui note que « la loi civile n'est pas obligée de se plier à tous les préceptes de la morale religieuse⁵⁴ » et qui poursuit : « On ne peut pas dire que le mariage appartient en entier à la religion : il existait avant elle⁵⁵ ». On y rencontre Savoye-Rollin qui proclame que les lois sur le mariage doivent avoir « pour fondement les besoins réciproques qui lient des êtres intelligents et sensibles⁵⁶ ». En résumé, peu de hasard et beaucoup de raison dans la naissance du mariage civil dont on jugea alors superflu de préciser explicitement qu'il était réservé aux couples composés d'un homme et d'une femme.

52. Voir « Code civil » où le *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil* de Pierre Antoine Fenet, est évoqué.

53. Pierre-Antoine Fenet, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code Civil*, vol. 1, p. 104.

54. *Naissance du Code civil, op. cit.*, p. 197.

55. *Naissance du Code civil, op. cit.*, p. 197.

56. *Naissance du Code civil, op. cit.*, p. 176.

Et depuis, il n'est, heureusement, pas resté en l'état. Heureusement, car le mariage civil première version instituait le pouvoir incontournable et absolu du mari et du père sur l'ensemble de la famille.

Le 8 mai 1816, le roi Louis XVIII promulgue la loi Bonald supprimant le divorce. Le droit des couples et de la famille reste alors inchangé jusqu'à la chute du Second Empire en 1870. La jurisprudence évolue cependant lentement, pour reconnaître à la femme mariée une autonomie juridique, quoique toujours très réduite. Le mariage organisé par le Code civil est la seule forme d'union connue par le droit.

En 1884, la loi Naquet rétablit le divorce, qui est alors la sanction d'une faute de l'un des époux et ne peut être obtenu que dans trois cas : excès, sévices et injures graves, condamnation criminelle du conjoint, adultère. En 1896, les enfants naturels sont reconnus au rang d'héritiers légitimes de leur père et mère ; leur part successorale est cependant inférieure à celle des enfants

légitimes, de manière à bien marquer la différence entre mariage et union libre.

En 1904, la loi autorisant « le mariage de l'épouse adultère avec son complice » est promulguée. Trois ans plus tard, la loi accorde à toutes les femmes mariées qui travaillent, quel que soit leur régime matrimonial, la libre disposition de leur salaire, des économies qui en proviennent et des biens achetés avec ces économies. En 1912, le « concubinage notoire » devient un des cas de recevabilité de l'action en recherche de paternité.

La Première Guerre mondiale provoque un mouvement de reconnaissance juridique du concubinage, par l'attention portée aux compagnes non mariées des soldats mobilisés. Ainsi les concubines des soldats sont bénéficiaires des secours accordés par l'État aux familles de militaires et des pécules versés aux ayants droit de militaires décédés. Le 26 novembre 1927, un tribunal indemnise la concubine d'un homme victime d'un accident, pour le préjudice matériel que lui cause cette disparition. Mais cette

reconnaissance du concubinage hétérosexuel se heurtera à l'opposition de la Cour de cassation en 1937. En 1935, le père de famille perd le droit de faire incarcérer ses enfants récalcitrants et, trois ans plus tard, la loi supprime le devoir d'obéissance de la femme au mari et lui confère une plus large autonomie juridique.

En 1965, les femmes peuvent gérer leurs biens propres, donc par exemple être titulaire d'un compte bancaire, et exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur mari. La loi du 3 janvier 1972 sur les filiations réalise l'égalité entre filiation légitime et filiation naturelle et celle du 11 juillet 1975 reconnaît désormais le divorce par consentement mutuel, le divorce pour rupture de la vie commune et le divorce pour faute. En 1987, la loi permet l'exercice en commun de l'autorité parentale par des parents divorcés, célibataires ou concubins. En 2004, on simplifie les procédures de divorce. Et en 2013...

Voilà les évolutions du mariage républicain depuis deux siècles, rapidement brossées. Nous sommes passés d'un

mariage civil supposé hétérosexuel, fondé sur la hiérarchie entre le mari et la femme et réputé fécond à un droit égalitaire et pluraliste : les couples, homosexuels ou hétérosexuels, de personnes égales en droit, mariés, concubins ou pacsés. Ces multiples modifications, intervenues dans les règles de l'art démocratiques, c'est-à-dire au terme d'une décision de justice ou d'une délibération du pouvoir législatif, rappelle que la loi est comme son objet, vivante.

O, P, Q

PMA

La procréation médicalement assistée (PMA) également nommée assistance médicale à la procréation (AMP) est définie dans l'article L 2141-1 de notre Code de la santé publique : « l'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception *in vitro*, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle ». La PMA désigne donc en fait quatre techniques : l'insémination avec donneur⁵⁷, la fécondation *in vitro*⁵⁸, l'injection intracytoplasmique de

57. On place des spermatozoïdes venant des CECOS (Centres d'étude et de conservation des œufs et sperme humains) dans l'utérus d'une femme dont le mari ou le compagnon ne produit pas de spermatozoïdes efficaces.

58. Le sperme de l'homme, préparé techniquement pour améliorer la qualité spermatique, est mis en contact avec les ovules de la femme, dans des boîtes stériles. Les embryons ainsi créés sont implantés dans l'utérus de la femme quelques jours plus tard.

spermatozoïdes⁵⁹ et le transfert d'embryon congelé⁶⁰. Comme nous sortons d'une séquence de débat public qui confinait à la soirée diapos vu le nombre de clichés véhiculés, il est utile de préciser que ces techniques ne se traduisent pas par des promenades de santé anodines et s'accompagnent de traitements hormonaux parfois lourds pour les femmes et supposent d'y consacrer du temps. Il n'y a ni caprice, ni consumérisme dans le recours à la PMA. Juste de la pugnacité, du courage et, bien sûr, de l'engagement puisqu'il s'agit de devenir parents.

Les quatre techniques sont accessibles en France aux couples hétérosexuels dont l'infertilité a été « médicalement diagnostiquée⁶¹ ». S'il existe des situations où le diagnostic résultant de l'interprétation d'une série d'observations et

59. C'est la technique qui consiste à injecter dans l'ovule du sperme à l'aide d'une pipette, autrement dit de « forcer » la fécondation.

60. On place dans l'utérus d'une femme des embryons décongelés, obtenus par fécondation *in vitro* et congelés pour être conservés.

61. L'article L2141-2 de notre Code de la santé publique prévoit que « l'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiqué. » La réalité est plus nuancée et l'infertilité n'est, dans les faits, pas toujours médicalement constatée.

d'examens est sûr, dans d'autres cas, la suite prouve que l'on est face à ce que l'on pourrait appeler une « infertilité d'impatience », humainement bien compréhensible. Dans tous les cas, un couple hétérosexuel peut être orienté dans un parcours d'assistance médicale à la procréation.

Aujourd'hui, plus de 800 000 enfants⁶² naissent chaque année en France. Entre 17 et 22 000 (2,5 %)⁶³ naissances sont consécutives à une PMA. Voilà pour les données chiffrées de cette réalité. La donnée symbolique de cette réalité, c'est que l'état civil de ces 20 000 enfants est formulé comme si la PMA n'existait pas.

Pour le doyen Cornu, civiliste qui ne passe pas pour un révolutionnaire échevelé, « le droit de la filiation n'est pas seulement un droit de la vérité, c'est aussi un droit de la

62. Selon l'Insee, 818 705 enfants sont nés en 2007, 828 404 en 2008, 824 641 en 2009, 832 799 en 2010, 823 394 en 2011, 821 047 en 2012 et 810 000 en 2013.

63. Selon les chiffres publiés par l'Agence de biomédecine, agence publique nationale de l'État créée par la loi de bioéthique de 2004 et chargée de veiller au respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

vie, de l'intérêt de l'enfant, de la paix des familles, des affections, des sentiments moraux, du temps qui passe⁶⁴ ». On pourrait utilement méditer ces paroles et arrêter, par notre législation désuète et obsolète, de remplir « les placards familiaux » de ces secrets contraires à l'intérêt de l'enfant, qui troublent « la paix des familles et des affections » et qui ne sont fondés que sur le respect d'un dogme : un enfant naît d'un père et d'une mère, un point c'est tout.

Si nous nous décidons à appréhender la réalité, à adapter intelligemment notre droit en fonction de cette réalité, alors le recours à l'AMP ne sera plus une source de honte sociale pour les parents, un mystère crucial pour les enfants, mais simplement un élément d'une histoire familiale et humaine. Ouvrir la PMA à toutes les femmes, comme le proposait le Parti socialiste dans son

64. Cité par le juriste Daniel Borillo lors des auditions publiques préalables au rapport d'information de Jean-Jacques Hiest, sénateur UMP de Seine-et-Marne, intitulé *Les nouvelles formes de parentalité et le droit*, déposé au Sénat le 14 juin 2006.

programme adopté en 2011⁶⁵, ou au moins aux femmes en couple, c'est faire un pas dans cette voie pragmatique qui reconnaît, enfin, les différents moyens existants pour, embrassant la responsabilité parentale, créer une famille.

R

Religions

Le débat sur le mariage pour tous nous a fait (re)découvrir les chaussettes-trappes et les ambiguïtés du compromis laïc français⁶⁶. La loi de 1905 est un compromis, il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux débats parlementaires d'alors⁶⁷, au débat public des deux décennies précédentes – puisque l'instruction publique fut laïque deux décennies avant la République qui en avait la charge – et aux premières années de mise en œuvre. C'est un compromis

66. On parle souvent de la Turquie comme de l'autre État laïc de la « zone Europe ». Les deux pays ont choisi, à peu près à la même époque, deux approches différentes. Si la France a fondé la laïcité sur la séparation aussi nette que possible de l'Église et de l'État, la Turquie a pris le chemin opposé en constitutionnalisant le principe de laïcité et assumant une tutelle assez étroite sur la vie religieuse.

67. Les comptes rendus et le *Rapport fait au nom de la commission relative à la séparation des églises et de l'État et à la dénonciation du concordat sur la séparation des églises et de l'État* par Aristide Briand, député de la Loire, sont accessibles sur le site internet de l'Assemblée nationale.

65. *Projet socialiste pour 2012*, adopté par 95,14 % des adhérentes et des adhérents du PS.

avec des zones d'ombre et des zones d'interprétation. Les zones d'ombre tiennent à l'histoire coloniale et au fait que le compromis de 1905 s'est exclusivement construit avec les religions communément admises en métropole, notamment la religion catholique, qui venait de sérieusement tremper dans la toute récente affaire Dreyfus⁶⁸. Les zones d'interprétation tiennent à la place des religions dans le débat public. Elles s'y invitent régulièrement⁶⁹, ce qui enclenche, tout aussi régulièrement, un débat dans le débat pour déterminer si oui ou non elles sont admises à la discussion. Comme force sociale, oui, bien sûr ; comme source exclusive d'éthique et de spiritualité, non, évidemment.

Jean Jaurès propose une définition assez précise de la laïcité française, propre à dissiper quelques malentendus. Ce n'est pas un hasard de se référer à lui sur un tel sujet : il a commencé sa scolarité à l'Institut Saint-Louis ; il soutient

68. Le journal *La Croix*, qui existe toujours et a, il y a quelques années, regardé son histoire avec beaucoup de franchise et d'honnêteté, n'hésitait pas à manifester dans ses colonnes une franche hostilité à l'égard des juifs, des protestants, des francs-maçons et des républicains.

69. Je me suis permis, en septembre 2012, de mettre les pieds dans le plat sur le site Rue89 en publiant une tribune intitulée *La petite musique délétère de « leur » seigneur Barbarin*.

sa thèse principale de doctorat de philosophie à la Sorbonne, *De la réalité du monde sensible*, en 1892, dans laquelle il interroge profondément la question religieuse ; son épouse, Louise Bois, est catholique pratiquante ; la communion de leur fille Madeleine a même provoqué une polémique nationale après un entrefilet dans le journal *L'École laïque*. On ne peut mettre sa position laïque sur le compte d'une quelconque allergie. C'est une position politique, d'un homme en quête de la meilleure organisation d'une société démocratique.

Il a formulé cette définition en 1904 dans un discours prononcé lors de la cérémonie de distribution des prix au collège de Castres où il a, enfant, fait ses études. Après un développement didactique sur la preuve laïque à différents moments-clés de la vie, Jaurès interroge⁷⁰ : « Mais qu'est-ce à dire ? Et si la démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit

70. Jean Jaurès, *Rallumer tous les soleils*, recueil de textes et discours réunis et présentés par Jean-Pierre Rioux, Paris, Omnibus, 2006.

politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté, si elle ne s'appuie que sur l'égalité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque, si elle se dirige sans aucune intervention dogmatique et surnaturelle, par les seules lumières de conscience et de la science, si elle n'attend du progrès que du progrès de la conscience et de la science, c'est-à-dire d'une interprétation plus hardie du droit des personnes et d'une plus efficace domination de l'esprit sur la nature, j'ai bien le droit de dire qu'elle est foncièrement laïque, laïque dans son essence comme dans ses formes, dans son principe comme dans ses institutions, dans sa morale comme dans son économie. Ou plutôt j'ai le droit de répéter que démocratie et laïcité sont identiques ».

La démocratie a admis, à juste titre, que les religions interviennent, parmi d'autres acteurs, dans le débat public. Elles ont eu largement accès aux médias et disposent, en outre, de leurs propres médias. Elles ont été auditionnées par l'Assemblée nationale lors de la préparation du débat sur le projet de loi ouvrant le mariage. Le

cardinal de Paris s'est plaint du traitement qui lui a été réservé. Il a eu tort. Il a été convenablement reçu, une après-midi entière a été consacrée à l'approche des religions qui n'ont pas été traitées à la sauvette.

Mais la démocratie ne peut se résumer à l'affrontement de deux légitimités, l'État contre l'Église. La démocratie autant que la laïcité doivent nous conduire à rappeler que c'est le législateur qui écrit le Code civil, pas les religions. Dans un entretien au journal conservateur *Le Figaro*, le cardinal de Paris répond au journaliste qui lui demande si le conflit avec le gouvernement est politique⁷¹ : « Si ce débat prend une forme politique, c'est parce que le gouvernement a voulu engager des réformes législatives. C'est la volonté d'universaliser qui déclenche la situation de conflit. S'il ne l'avait pas fait, il y aurait eu, comme avant, coexistence, cohabitation de conceptions différentes de la vie et il n'y aurait pas eu de conflit de cette envergure ». En

71. *Le Figaro*, 13 mars 2014. L'objet de l'entretien était le premier anniversaire de l'élection du pape.

trois phrases, tout est dit. Consciemment ou non, il conteste au gouvernement, dont c'est la fonction constitutionnelle et le mandat politique, la possibilité d'une réforme législative qui ne lui convient pas. Il mélange, pour le coup parfaitement consciemment et à des fins de manipulation, l'universel et l'uniformisation. La situation de « coexistence, cohabitation de conceptions différentes de la vie » a ainsi été instituée par le gouvernement et le parlement avec la loi ouvrant le mariage et l'adoption à tous les couples.

Et puis l'opinion pesamment défendue par les hiérarchies religieuses n'est pas forcément l'exact reflet de celles des croyants. Si l'on prend l'exemple des catholiques, un récent sondage de l'Ifop⁷² est éclairant. On y apprend que 74 % sont favorables au « droit pour les couples hétérosexuels d'avoir recours à la procréation médicalement assistée » (80 % des catholiques non pratiquants), 54 % sont favorables au « droit au mariage pour les couples

homosexuels » (58 % des catholiques non pratiquants), 42 % sont favorables au « droit à l'adoption pour les couples homosexuels » (49 % des catholiques non pratiquants), 30 % sont favorables au « droit pour les couples homosexuels d'avoir recours à la procréation médicalement assistée » (38 % des catholiques non pratiquants). Même sur la question où les réponses sont le plus défavorables, le partage de l'opinion des catholiques semble se faire dans une proportion de deux tiers / un tiers, ce qui est assez loin de l'unanimité...

Et puis il reste, enfin, la question centrale, cruciale : sur quoi, au fond, les religions fondent-elles leur détestation professée de l'homosexualité assumée comme mode d'existence ? Le mystère reste à mes yeux entier dans notre société contemporaine.

72. Sondage Ifop pour le journal *Le Parisien*, publié le 23 février 2014.

S

Stonewall (émeutes de)

C'est le mythe fondateur du mouvement lesbien, gai, bi et trans contemporain. Il est bien reflété par le documentaire de David Heilbroner et Kate Davis, réalisé en 2010, *Le soulèvement de Stonewall*⁷³.

Quand on parle de « Stonewall », c'est pour désigner le Stonewall Hill, bar gay miteux de Greenwich Village, à New York. L'homosexualité est alors illégale aux États-Unis. Considérée comme une affection psychiatrique, on la « soignait » en montrant aux « malades » des images pornographiques homosexuelles en même temps qu'on

73. Le documentaire *Le soulèvement de Stonewall* de David Heilbroner et Kate Davis a été diffusé en France, sur la chaîne Histoire, en octobre 2012.

les électrocutait. On pratiquait aussi la lobotomie, par exemple à l'Ataskadero State Hospital en Californie.

Si un homosexuel était arrêté par la police, ayant par exemple dragué un policier en civil, il n'était pas rare que l'on publie son nom, son âge et, parfois, son adresse dans les journaux. Un petit coin du quartier new-yorkais de Greenwich Village était une sorte d'oasis. Les homosexuels ne s'y cachaient pas dans la rue et fréquentaient, parfois travestis, les bars de Christopher Street ou la Oscar Wilde Memorial Bookshop. L'oasis était régulièrement troublé par des interventions policières musclées. Voilà pour l'atmosphère.

L'élection du maire de New York était programmée pour novembre 1969. Le maire sortant⁷⁴ intensifia les patrouilles de police aux alentours de Christopher Street quelques mois avant. On dit aussi que la mort de Judy Garland, icône des homosexuels d'alors, avait mis tout le monde

74. Le républicain John Lindsay avait été élu à la mairie de New York en 1965 et sera réélu en 1969.

à cran. Le 28 juin 1969, sept policiers arrivent au Stonewall Hill : contrôles d'identité, fouilles des clients... Mais personne n'obtempère. Et très vite, les policiers, surpris, ne font pas le poids face à des dizaines de clients en colère qui commencent à leur jeter des projectiles. L'information se répand dans le quartier et on commence à se regrouper dans la rue devant le bar. À l'intérieur, la situation dégénère. Le chef de la patrouille doit dissuader ses hommes de faire usage de leur arme. La radio de la police se met de la partie et tombe en panne, empêchant d'appeler des renforts. Dehors, la foule a grossi, la pression monte. Les policiers coincés dans le Stonewall Hill sont alors sortis en cachette du bar, se faufilant par une fenêtre. Puis des voitures de la police anti-émeute arrivent sur place. « La brigade anti-émeute était habituée à faire face à des émeutiers, mais pas à une bande de *drag queens* qui dansaient en levant bien haut les jambes devant eux comme s'ils leur faisaient des bras d'honneur », raconte un participant⁷⁵.

75. Interviewé dans *Le Soulèvement de Stonewall*, op. cit.

Pendant une partie de la nuit, les policiers et la foule se poursuivent et se bousculent dans les rues du petit pâté de maison, Waverly Place, Quatrième rue, Septième avenue, Christopher Street... « Dans la lutte pour les droits civiques, nous avons fui devant la police, raconte un autre. Dans les manifestations pour la paix, nous avons fui devant la police. Ce soir-là, c'est la police qui a fui devant nous. Nous, les derniers des derniers. C'était fantastique⁷⁶ ».

Puis la police anti-émeute charge violemment la foule et la bagarre dure. Le deuxième soir et le soir suivant, de nouveaux rassemblements se forment et les policiers anti-émeute sont encore plus violents, frappant les manifestants à la tête. Quelques articles de presse rendirent compte des événements, souvent sur un ton moqueur ou désobligeant. Un an plus tard, après force réunions et distributions de tracts, le 28 juin 1970 avait lieu la toute première *gay pride*. Quelques dizaines de manifestants un

76. Interviewé dans *Le Soulèvement de Stonewall*, op. cit.

peu inquiets au début, des milliers galvanisés à la fin. Un mouvement était né. Quarante ans plus tard, le chef de la patrouille de police qui était intervenu au Stonewall Hill le 28 juin 1969⁷⁷ commenta : « Bien sûr, ils enfreignaient la loi. Mais est-ce que cette loi était juste ? ».

T

Transidentité

Changer de sexe, d'identité de genre, pourquoi ? Vaste question, impressionnant parcours, qui, là encore, devrait conduire chacun à aborder le débat non pas avec une cargaison de clichés et de caricatures mais avec humilité et subtilité. Un tel parcours, qui dure plusieurs années⁷⁸, résulte d'une conscience profonde et de plus en plus prégnante que son genre ne correspond pas au sexe désigné à la naissance d'après son corps⁷⁹ et que seule la

78. L'enquête sur le vécu des jeunes populations trans en France réalisée en 2009 par HES et le MAG-Jeunes LGBT sur un échantillon retenu de 90 répondants enseigne qu'il n'est pas rare qu'il s'écoule dix ans entre la prise de conscience et le démarrage de la transition. Ce temps s'explique, toujours selon cette enquête, par les barrières sociales évidentes (et les obstacles psychologiques qui en découlent), par l'argent nécessaire à un processus de transition et par la lourdeur de la procédure judiciaire à engager pour changer la mention du sexe à l'état civil.

79. La médecine nomme ces consciences transidentitaires comme relevant de la « dysphonie de genre », terme figurant dans les classifications de maladies psychiatriques.

77. Interviewé dans *Le Soulèvement de Stonewall*, *op. cit.*

modification de son apparence corporelle permet de dépasser le mal-être quotidien qui en découle. Modification corporelle qui, aujourd'hui, peut bénéficier, au choix de la personne, de techniques de réparation esthétique et chirurgicale modernes.

Il faut produire un effort conséquent de réflexion et d'imagination pour concevoir une telle situation si l'on n'a pas à y faire face pour soi-même. On se retrouve face à une alternative peu enviable : le mal-être (le *statu quo*) ou l'épreuve (la transition). Plus la transition est longue, plus l'épreuve est difficile car ce temps où l'on est entre deux, c'est-à-dire avec l'apparence d'un genre, le corps et l'identité d'un autre nécessitent des efforts quotidiens d'explication et de défense. Ce temps peut se traduire en termes de marginalisation sociale et économique.

Au terme des principes de Jogjakarta⁸⁰, « l'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ».

Parmi les seize règles posées par les principes de Jogjakarta, la troisième recommande que « personne ne sera forcé de subir des procédures médicales, y compris

80. Les principes de Jogjakarta (du nom de la ville d'Indonésie où s'est réuni un important séminaire de travail en 2006) ont été développés et adoptés à l'unanimité par un groupe d'experts des droits humains, de diverses régions et origines, de militants, de magistrats, d'universitaires, de diplomates. Ces principes abordent un large éventail de sujets en matière de droits humains sur les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre : exécutions extrajudiciaires, violence, torture, accès à la justice, vie privée, non-discrimination, droits à la liberté d'expression et d'association, emploi, santé, éducation, immigration, questions liées aux réfugiés. Ces principes ont été présentés devant le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies en 2007 et, compte tenu de ces principes, l'Assemblée générale des Nations unies a énoncé la Déclaration relative à l'orientation sexuelle et l'identité de genre en 2008.

la chirurgie de réassignation de sexe, la stérilisation ou la thérapie hormonale, comme condition à la reconnaissance légale de son identité de genre ». La résolution 1728 du Conseil de l'Europe⁸¹, votée en 2010, prévoit un droit « à des documents officiels reflétant l'identité de genre choisie sans obligation préalable de subir une stérilisation ou d'autres procédures médicales comme une opération de conversion sexuelle ou une thérapie hormonale ». Toujours en Europe, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, la Hongrie, la Biélorussie, la Pologne ont déjà adopté une législation permettant le changement d'état civil ou sont dotés d'une jurisprudence permettant concrètement ce changement.

En France, une rectification de la mention du sexe sur l'état civil engage une procédure judiciaire chère et incertaine qui peut durer de douze mois à plusieurs années,

81. Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale créée le 5 mai 1949 par le traité de Londres qui rassemble 47 États. Elle agit dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et de la prééminence du droit. La Cour européenne des droits de l'homme qui applique la convention européenne des droits de l'homme signée le 4 novembre 1950 en dépend.

qui expose les personnes à des appels successifs, sans succès quand elles ne souhaitent pas subir d'opération de réassignation sexuelle complète⁸². Ce changement est fondé sur une jurisprudence de la Cour de cassation⁸³ du 11 décembre 1992 qui admet que « lorsque, à la suite d'un traitement médico-chirurgical subi dans un but thérapeutique, une personne présentant le syndrome de transsexualisme ne possède plus tous les caractères de son sexe d'origine et a pris une apparence physique la rapprochant de l'autre sexe, auquel correspond son comportement social, le principe du respect dû à la vie privée justifie que son état civil indique désormais le sexe dont elle a l'apparence ». Un arrêt de la même Cour de cassation du 7 juin 2012 demande au contraire que, « pour justifier une demande de rectification de la mention du sexe figurant dans un acte de naissance, la personne doit établir, au regard de ce qui est communément admis par la communauté scientifique, la réalité du syndrome de transsexuel dont elle est atteinte ainsi que le caractère

82. Transformation des organes génitaux et stérilisation.

83. La Cour de cassation est la juridiction la plus élevée dans l'ordre judiciaire de notre pays.

irréversible de la transformation de son apparence ». À chaque fois, ces éléments doivent être prouvés par des expertises médicales.

Il y a, enfin, la loi argentine. En mai 2012, le Sénat argentin a adopté à la quasi-unanimité⁸⁴ un projet de loi permettant de choisir librement son genre, sans preuve ni condition⁸⁵. Plus précisément, la procédure de changement est extrêmement simplifiée puisque pour changer d'identité de genre, il faut en présenter la demande au « registre national des personnes »⁸⁶. « Toute personne peut demander un changement de sexe, de prénom et d'image, à partir du moment où ils ne correspondent pas au genre de cette personne, telle qu'elle la perçoit », précise la loi.

En France, la vénérable Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)⁸⁷ a été saisie par le

84. 55 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

85. « En Argentine, choisir son genre devient un droit », *Le Monde*, 10 mai 2012.

86. Le registre national des personnes est l'équivalent de notre registre d'état civil.

87. La CNCDH est une autorité administrative française créée en 1947 pour éclairer le gouvernement et le Parlement dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Son premier président fut le juriste René Cassin, prix Nobel de la paix.

gouvernement sur « les conditions de modification de la mention du sexe dans l'état civil ». Dans son avis, rendu l'année dernière, fruit d'un long débat et d'une mûre réflexion, la CNCDH note que « la jurisprudence est très fluctuante d'une juridiction à l'autre », ce qui a pour conséquence que « la situation des personnes transidentitaires se caractérise ainsi par une grande inégalité en fonction des juridictions où sont déposées les requêtes et, partant, par une grande insécurité juridique ». La CNCDH recommande que la condition de preuve médicale de la transidentité « soit retirée de la procédure de changement de sexe à l'état civil ». Elle se prononce également pour une « déjudiciarisation partielle de la procédure » et propose un dispositif en deux temps : « une déclaration auprès d'un officier d'état civil avec production d'au moins deux témoignages attestant de la bonne foi du requérant (...) contrôlée et validée par un juge du siège grâce à une procédure d'homologation⁸⁸ ».

88. Avis de la CNCDH rendu public le 27 juin 2013.

Après ces explications, nécessairement parcellaires, chacun saisit la complexité du sujet. Complexité de la question posée que personne ne devrait avoir envie de traiter à la légère, complexité du débat à tenir tant on a le procès en sorcellerie facile ces temps-ci, complexité de la réponse à élaborer entre respect des personnes, garantie du libre-arbitre de l'intéressé et prévention des abus dont la loi ne peut se désintéresser, le tout dans le cadre de la tradition juridique française et des obligations internationales de notre pays qui doivent l'amener à avancer sur cette question.

U, V, W, X, Y, Z

VIIH-sida

Peu de maladies, sans doute, auront à ce point modifié la société et modifié, d'abord, le rapport du personnel médical aux malades. C'est qu'il a fallu faire face à l'incroyable. Dans les premières pages de *La Peste*, Albert Camus rappelle que l'« on croit difficilement aux fléaux lorsqu'ils vous tombent sur la tête⁸⁹ ». Les premiers cas de sida ont été diagnostiqués en France en 1981 et 1982. Au moment même où la France sortait enfin l'homosexualité du Code pénal, ce défi terrible se plantait là en travers de nombreuses existences.

La médecine n'ayant à proposer qu'un maigre savoir et des traitements éreintants, les personnes touchées médicalement ou affectivement par le sida se sont aussi

89. Albert Camus, *La Peste*, Gallimard, 1947, réédité en poche chez Folio.

ournées vers la République et ont porté une série de débats sur la place publique : les politiques de santé publique, les politiques de prévention des risques, l'accès aux soins et aux médicaments en France et dans le monde, la manière de parler de sexualité dans l'espace public puisqu'il fallait bien parler de cette maladie mortelle sexuellement transmissible⁹⁰... « Les malades et les associations ont reposé en termes modernes toutes les questions touchant à la prise en charge, physique et psychologique, au suivi et à l'accompagnement du patient », rapporte la journaliste Marianne Gomez, ajoutant que l'épidémie « a considérablement transformé le rapport social et culturel à la maladie en général⁹¹ ».

Il a fallu se battre contre cette vieille et détestable habitude humaine qui, confondant l'affection et la victime,

90. Le professeur Willy Rozenbaum, spécialiste des maladies infectieuses et l'une des figures majeures de la lutte contre le VIH-sida, a d'ailleurs écrit un livre de réflexion et de témoignage intitulé *La vie est une maladie sexuellement transmissible et constamment mortelle* (Stock, 1998 et Livre de poche, 1999).

91. Marianne Gomez, « Plus jamais sans les malades », in Claude Thiaudière (dir.), *L'Homme contaminé, la tourmente du Sida*, Paris, éditions Autrement, 1992.

discrimine la seconde en prétendant lutter contre la première ou s'en protéger. Il a fallu faire face à l'apparition de cette notion hallucinante de « victime innocente », comme s'il y avait des victimes coupables dans cette histoire. Il a fallu remettre infiniment de raison et d'humanité dans une séquence marquée par un affolement nourri de fantasmes et dans un domaine – la sexualité – où l'on agit beaucoup plus par passion.

La formule « il a fallu » est sans doute un peu optimiste car le VIH-sida est toujours là et les préjugés demeurent dans des têtes et dans certains de nos règlements. On s'achemine, par exemple, lentement vers la fin de l'interdiction de soins funéraires décidée il y a trois décennies, dans le brouillard de l'ignorance et toujours en vigueur. On ne s'achemine pas encore, malgré moult recommandations et quelques tonitruantes déclarations ministérielles de droite comme de gauche, vers la reformulation des questionnaires préalables au don du sang dans lesquels se déclarer homosexuel est plus sûrement éliminatoire que d'avoir une vie hétérosexuelle débridée et diverse.

L'ensemble des débats posés n'est pas réglé. L'accès au traitement, aux soins, la place d'une personne séropositive dans le milieu professionnel, le rapport même à cette maladie toujours trop sulfureuse pour certaines et certains sont autant de questions qui demeurent malgré les progrès scientifiques et les avancées sociales. Après quelques condamnations, pour « administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique⁹² », de personnes ayant transmis le VIH à leur partenaire⁹³, la complexe question de la prévention demeure avec ses contradictions : la prévention est-elle l'affaire des seuls séropositifs ou de tout le monde ? Comme le rappelle le Conseil national du sida, « si une personne vivant avec le VIH a la responsabilité de ne pas transmettre le virus, la personne non contaminée a la responsabilité, à l'occasion d'une nouvelle relation, de se protéger du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles. Par conséquent, cette responsabilité ne

92. Article 222-15 du Code pénal.

93. Décisions prises par la chambre criminelle de la Cour de cassation en janvier 2006, la Cour d'assises du Loiret en décembre 2008, la Cour d'assises de Paris en octobre 2011.

saurait être unilatérale⁹⁴ ». En effet, s'il faut veiller à ne pas transmettre le VIH, il faut aussi veiller à ne pas s'y exposer.

Mais l'épidémie de VIH-sida et ses conséquences sociales et humaines ont aussi joué un rôle important dans l'invention de ce qui allait devenir le pacte civil de solidarité. Jan-Paul Pouliquen, l'un des pères de ce statut pour les couples qui ne veulent pas ou ne peuvent pas se marier, comme on disait à l'époque, le raconte dans son livre paru en 1994⁹⁵. Après la tentative, louable mais suivie de peu d'effets, d'un jeune sénateur de l'Essonne, Jean-Luc Mélenchon⁹⁶, c'est un fait divers sordide qui relança le débat et commença à mobiliser quelques militants sur la question du couple homosexuel. « Je lus un article rédigé par Roland Surzur et publié par *Gai-Pied Hebdo*, raconte Jan-Paul Pouliquen, relatant l'horrible aventure que

94. Conseil national du sida, *Avis sur la pénalisation de la transmission sexuelle du VIH*, 2006.

95. Jan-Paul Pouliquen, *Contrat d'union civile*, le dossier, Paris, Humœurs, des gens et des mœurs, 1994.

96. Jean-Luc Mélenchon, alors sénateur socialiste de l'Essonne, déposa en 1989 une proposition de loi relative au partenariat civil qui ne fut jamais inscrite à l'ordre du jour de la Haute assemblée.

venait de vivre un homosexuel dijonnais. Son compagnon était mort du sida. Les parents du défunt, qui haïssait son mode de vie et par là même celui avec lequel il avait “péché” faisaient expulser “*manu militari*” le concubin avant la célébration des obsèques ».

C'est en réaction à cet effroyable cynisme parental que s'est constitué le petit groupe qui rédigea une nouvelle proposition de loi avec le soutien du député socialiste de Paris, Jean-Yves Autexier. Le « partenariat civil » mort-né laissa place au « contrat d'union civile », le petit groupe de travail est devenu le Collectif pour le contrat d'union civile, où j'ai fait mes premières armes militantes. L'association Aides plancha, pour sa part, quelques années plus tard, sur un « contrat de vie sociale ». Dans un étonnant élan de sagesse militante, l'ensemble fut réuni dans un projet de « contrat d'union sociale », intégra la plupart des programmes des partis politiques progressistes (Parti socialiste, les Verts, Parti communiste français) et finit par atterrir, en 1999, après un chemin démocratique et parlementaire un peu chaotique, dans le

livre premier de notre Code civil, enrichit d'un titre XIII : « Du pacte civil de solidarité et du concubinage ».

C'est ainsi que les couples homosexuels et lesbiens firent leur entrée tonitruante sur la scène sociale française. Et comme une société humaine comme la nôtre évolue progressivement, c'est de là qu'est partie, symboliquement, la revendication d'ouverture du mariage : de cette incontestable existence des couples de personnes de même sexe. Historiquement, le parcours n'est pas aussi linéaire. Des militants ont commencé à travailler sur l'ouverture du mariage avant la conclusion de la bataille du Pacs et d'autres acteurs, dont je fus, regardèrent d'abord d'un mauvais œil cette revendication. C'est que, ne doutant de rien, nous étions persuadés d'avoir posé les fondations d'un vrai « mariage » laïc avec ce nouveau statut juridique ouvert à tous les couples, homosexuels ou hétérosexuels, dépourvu de rite contraint, de passé religieux et, notable avantage, ne véhiculant aucun préjugé machiste. L'histoire dira bien plus tard ce qu'il en sera. Dans le doute, et pour avancer sur la question de la

capacité juridique à devenir parent, j'ai assaisonné mon petit chapeau⁹⁷ le plus agréablement possible avant de le déguster...

Le VIH-sida, plus précisément les personnes médicalement ou affectivement touchées par lui, ont donc contribué à de multiples points de vue à bouleverser l'ordre moral établi. Les acteurs et les victimes de cette maladie qui n'ont jamais renoncé à leurs pouvoirs de citoyens dans une société démocratique. Ils ont utilisé leur révolte, leur tristesse, leur effroi, en « carburant » pour réfléchir, inventer, proposer. Ce travail courageux mérite d'être salué. Il est utile car l'ordre moral établi enserme l'individu sans le protéger, ce qui est pourtant son principal prétexte. Il interdit toute réflexion, là où il faudrait d'abord penser les relations humaines.

97. Chapeau dont on voit l'ombre dans un texte intitulé *Rien ne sert de marier, il faut passer à point* publié en 2004 et qui se trouve facilement sur internet.

POUR CONCLURE...

Nous ne sortirons pas de la crise en devenant barbares !

Nous venons de passer une curieuse période avec le vote du projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples homosexuels et lesbiens. En même temps que l'on accomplissait un pas légal et symbolique majeur, nous avons vu débouler dans la rue une France qui a formulé en termes crus et agressifs son angoisse d'un avenir qui lui échappe, répétant les termes racistes et homophobes qu'on lui proposait. Au moment où il nous semblait avoir convaincu le camp progressiste de la justesse de notre combat pour l'accès à la dignité, commencé par d'autres dans les rues de New York il y a quarante-cinq ans⁹⁸, dans un prétoire britannique il y a soixante-deux ans⁹⁹ ou dans le bureau d'un médecin

98. Voir la lettre S : Stonewall (émeutes de).

99. Voir la lettre A : Alan (Turing).

berlinois il y a cent dix-sept ans¹⁰⁰, le camp progressiste a semblé avoir la main tremblante pour la réforme.

De beaux moments d'éloquence parlementaire ne manquaient ni d'allure, ni de réflexion, ni d'humanisme. Ils ont donné du sens au travail ainsi mené. Je pense à Dominique Bertinotti disant que « la République doit retrouver sa vocation universelle, en particulier celle de l'universelle dignité humaine¹⁰¹ ». Je pense à Erwann Binet soulignant qu'« être père ou être mère, ce n'est pas uniquement affaire d'hormones et de gènes, c'est une construction, une volonté, c'est reconnaître un enfant¹⁰² ». Je pense à Patrick Bloche demandant « comment ne pas constater que les nouvelles formes de parentalité ont explosé, que le progrès scientifique, justement, permet maintenant de répondre à un désir d'enfant si facilement stigmatisé et trop rapidement opposé à l'intérêt supérieur

100. Voir la lettre H. Hirschfeld (Magnus).

101. Intervention de Dominique Bertinotti, ministre déléguée à la Famille, en séance publique le 29 janvier 2013.

102. Intervention d'Erwann Binet, rapporteur du projet de loi au nom de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, en séance publique le 29 janvier 2013.

de l'enfant par ceux-là mêmes qui utilisent régulièrement les droits de l'enfant pour réduire les droits des femmes ?¹⁰³ ». Je pense à Jean-Pierre Michel rappelant que « l'institution du mariage a sensiblement changé de sens et de but, elle n'est plus un mécanisme de législation sociale des familles mais la garantie de leur protection¹⁰⁴ ».

Mais ces paroles fortes n'ont pas couvert les mots glaçants largement diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux. Pour une Christiane Taubira emplissant l'hémicycle du Palais Bourbon des mots du poète Léon Gontrans-Damas – « L'acte que nous allons accomplir est "grand comme un besoin de changer d'air"¹⁰⁵ » – nous avons eu dix Christine Boutin expliquant tranquillement dans une interview que « l'homosexualité est une abomination¹⁰⁶ ». En 1998 et 1999, au moment du débat parlementaire sur le Pacs, nous avons eu, pour reprendre

103. Intervention de Patrick Bloche, député de Paris, en séance publique le 30 janvier 2013.

104. Intervention de Jean-Pierre Michel, rapporteur du projet de loi au nom de la Commission des lois du Sénat, en séance publique le 9 avril 2013.

105. Christiane Taubira, le 29 janvier 2013 à l'Assemblée nationale.

106. Entretien de Christine Boutin dans la revue *Charles*, avril 2014.

les mots de Roselyne Bachelot, le « dégoût des saintes nitouches » et « la commisération des dames patronnesses¹⁰⁷ ». En 2012 et 2013, nous avons eu l'hystérie des saintes nitouches et dames patronnesses réunies et la haine des hooligans désœuvrés.

Ce changement symbolique conséquent est intervenu à un moment de l'Histoire où la société est fatiguée par une crise sans précédent, accessoirement électrisée par cinq années de sarkozysme, et surtout désappointée par des changements structurels imposés. Les saintes nitouches, les dames patronnesses et les hooligans en ont fait leur miel.

Le sociologue Jean Viard parle très bien de cette société éreintée : « Jamais sans doute dans l'histoire humaine, les mutations n'ont été aussi rapides et profondes. Jamais sans doute les innovations technologiques et la pensée du

107. Discours en faveur du Pacs de Roselyne Bachelot-Narquin, députée RPR du Maine-et-Loire, à la tribune de l'Assemblée nationale le 7 novembre 1998.

destin humain ne se sont ainsi télescopées – sauf peut-être à la Renaissance. Mais à cette époque, il ne s'est pas trouvé *une même génération* à devoir intégrer la fin de la Guerre Froide et du mythe révolutionnaire, internet, le téléphone portable et le changement climatique. Que d'aussi puissantes modifications de paradigmes fondateurs et de technologies du lien et du savoir se rencontrent en un temps aussi court est lourd d'angoisse et de bouleversements sociaux. Nous sommes face à une urgence de la pensée à laquelle nous avons du mal à répondre¹⁰⁸ ». Dans cette histoire, le « mariage pour tous » a pris l'allure, aux yeux de certains, d'un changement auquel on pouvait s'opposer, sur lequel on avait prise, après tant de bouleversements, pas tous négatifs, mais dont assurément aucun n'était offert à la maîtrise du citoyen.

« Nous sommes face à une urgence de la pensée »... C'est en effet le travail de la gauche aujourd'hui : retricotier

108. Jean Viard, *Nouveau portrait de la France. La société des modes de vie*, L'Aube-poche, 2013, p. 16.

ses valeurs en un système cohérent pour arriver à déterminer où nous mettons les pieds et, partant, si nous voulons les y mettre. C'est ce que j'ai tenté modestement de faire avec cet abécédaire, en allant chercher dans l'histoire, la nôtre, singulière¹⁰⁹, et celle de la France, plurielle¹¹⁰, de quoi rappeler que cette réforme majeure ne vient pas de nulle part. En allant piocher dans les réflexions qui m'ont semblé intéressantes sur la destinée humaine¹¹¹, j'ai tenté de rappeler que les problèmes du monde, des femmes et des hommes, ne trouvent pas toujours les meilleures solutions autour du comptoir du café du commerce.

Il est grand temps de reticoter nos valeurs pour à nouveau convaincre autour d'elles. Car, enfin, nous ne sortirons pas de la crise en devenant barbares ! La liberté n'est pas un luxe, c'est une chance à partager. L'égalité

109. Voir les lettres : A, B, Alan (Turing) ; H, Hirschfeld (Magnus) ; I, J, K, L, Indifférence (droit à l') ; S, Stonewall (émeutes de) ; U, V, VIH-sida.

110. Voir les lettres : C, D, Code civil ; M, N, Mariage.

111. Voir les lettres : E, Études de genre ; F, Familles ; G, GPA ; O, P, Q, PMA ; R, Religions ; T, Transidentité.

n'est pas une frustration, c'est une exigence qui nous fait humains. La fraternité n'est pas une entrave, c'est une force pour chacun face aux bouleversements du siècle.

Annexe

L'union civile, le mariage, l'adoption, la PMA et la GPA dans l'Union européenne

Parmi les 28 États membres de l'Union européenne :

- 4 pays ont créé une union civile réservée aux couples homosexuels,
- 12 pays (et 2 micro-États et Gibraltar) ont créé une union civile ouverte à tous les couples, comme le Pacs en France,
- 8 ont ouvert le mariage à tous les couples,
- 5 permettent l'adoption de l'enfant du partenaire ou du conjoint,
- 8 (et Gibraltar) autorisent l'adoption dans les mêmes conditions que pour un couple hétérosexuel,
- 11 autorisent l'assistance médicale à la procréation uniquement aux couples hétérosexuels,
- 13 pays (et Gibraltar) ont ouvert l'accès à la PMA aux couples homosexuels et, certains, à toutes les femmes,
- 8 pays n'interdisent pas la GPA et 3 l'autorisent et l'encadrent.

Sources : Comité directeur de bioéthique du Conseil de l'Europe, Commission des affaires juridiques du Parlement européen, ILGA, ILGA-Europe, Institut Thomas More, Sénat.

	Union civile	Mariage ouvert aux couples homosexuels	Adoption ouverte aux homosexuels	Accès à la PMA	Accès à la GPA
Allemagne	Oui, réservée aux couples homosexuels	Non	Oui, de l'enfant du partenaire	Réservé aux couples hétérosexuels	Interdit
Andorre*	Oui	Non	Non	Interdit	Interdit
Autriche	Oui, réservée aux couples homosexuels	Non	Oui, de l'enfant du partenaire	Ouvert à tous les couples***	Interdit
Belgique	Oui	Oui	Oui	Ouvert à toutes les femmes	Interdiction de fait
Bulgarie	Non	Non	Non	Interdit	Interdit
Chypre	Non	Non	Non	Réservé aux couples hétérosexuels	Interdit
Croatie	Non, seule une sorte de concubinage est possible	Non	Non	Réservé aux couples hétérosexuels	Interdit
Danemark	Supprimée depuis l'ouverture du mariage à tous les couples	Oui	Oui	Ouvert à toutes les femmes	Interdiction de fait
Espagne	Oui, dans certaines régions	Oui	Oui	Ouvert à toutes les femmes	Interdit
Estonie	Non	Non	Non	Ouvert à toutes les femmes	Pas de législation
Finlande	Oui, réservée aux couples homosexuels	Non	Oui, de l'enfant du partenaire	Ouvert à tous les couples	Interdit
France	Oui	Oui	Oui	Réservé aux couples hétérosexuels	Interdit
Gibraltar**	Oui	Non	Oui	Ouvert à tous les couples	Interdit
Grèce	Non	Non	Non	Ouvert à toutes les femmes	Oui, mais pas à titre onéreux

	Union civile	Mariage ouvert aux couples homosexuels	Adoption ouverte aux homosexuels	Accès à la PMA	Accès à la GPA
Hongrie	Oui, sur la base d'une jurisprudence	Non	Non	Ouvert à toutes les femmes	Interdit
Irlande	Oui	Non	Non	Ouvert à toutes les femmes	Interdiction de fait
Italie	Non	Non	Non	Réservé aux couples hétérosexuels	Interdit
Lettonie	Non	Non	Non	Ouvert à toutes les femmes	Interdiction de fait
Lituanie	Non	Non	Non	Interdit	Pas de législation
Luxembourg	Oui	Non	Non	Réservé aux couples hétérosexuels	Pas de législation
Malte	Oui	Non	Oui	Pas de législation	Interdit
Monaco*	Non	Non	Non	Interdit	Interdit
Pays-Bas	Oui, réservée aux couples homosexuels	Oui	Oui	Ouvert à tous les couples	Oui, mais pas à titre onéreux
Pologne	Non	Non	Non	Réservé aux couples hétérosexuels	Pas de législation
Portugal	Oui	Oui	Oui, de l'enfant du partenaire	Réservé aux couples hétérosexuels	Interdit
Rép. Tchèque	Oui	Non	Non	Réservé aux couples hétérosexuels	Pas de législation
Roumanie	Non	Non	Non	Interdit	Pas de législation
Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	Ouvert à toutes les femmes	Oui, mais pas à titre onéreux
St Marin*	Oui	Non	Non	Interdit	Interdit
Slovaquie	Non	Non	Non	Réservé aux couples hétérosexuels	Pas de législation
Slovénie	Oui	Non	Oui, de l'enfant du partenaire	Réservé aux couples hétérosexuels	Pas de législation
Suède	Oui	Oui	Oui	Ouvert à tous les couples	Interdit
Vatican*	Non	Non	Non	Interdit	Interdit

* Micro-États, non membres formels de l'Union européenne mais étroitement associés à l'Union et dont une partie des fonctions régaliennes est assurée par un grand État voisin.

** Territoire d'Outre-mer du Royaume-Uni.

*** La Cour constitutionnelle autrichienne a laissé au gouvernement jusqu'à la fin de l'année 2014 pour ouvrir l'accès de la PMA aux couples de femmes : « Les couples de même sexe ne se substituent pas aux mariages et aux unions hétérosexuelles, mais s'y ajoutent. Ils ne peuvent donc pas les menacer », ont écrit les juges dans l'avis rendu public le 17 janvier 2014.

COLLECTION DIRIGÉE PAR GILLES FINCHELSTEIN
ET LAURENT COHEN

ISBN : 978-2-36244-073-1

© ÉDITIONS FONDATION JEAN-JAURÈS
12, CITÉ MALESHERBES - 75009 PARIS
www.jean-jaures.org

Réalisation : REFLETS GRAPHICS
Achevé d'imprimer par l'imprimerie A.Trois
JUN 2014

Denis Quinqueton

M comme mariage pour tous

Abécédaire de l'émancipation

17 mai 2013 : la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe est promulguée. Beaucoup d'encre a coulé depuis la rentrée 2012, on a beaucoup glosé, on s'est affronté ; mais on a rarement dépassé les idées préconçues.

Retracer l'histoire de cette étape importante dans l'émancipation de l'individu, éclairer ce débat complexe, préparer les nombreuses discussions qui restent à venir : c'est ainsi que ce petit abécédaire aide à comprendre ce qui s'est joué en France, dans la fureur et le tumulte, fin 2012 et début 2013.

www.jean-jaures.org



ISBN : 978-2-36244-073-1
6 €